

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 16 février 2026
Salle des Fêtes - Place de la Mairie 01440 VIRIAT

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRÉ, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE (jusqu'à la délibération n° DC-2026-006 puis à partir de la délibération n° DC-2026-009), Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Aurore BABUT, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Jean-Paul BUELLET (à partir de la délibération n° DC-2026-004), Fabrice CANET (sauf pour la délibération n° DC-2026-009), Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS (à partir de la délibération n° DC-2026-003), Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Emmanuel DARMEDRU, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Jacques FÉAUD, Isabelle FLAMAND, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Sébastien GUERAUD (à partir de la délibération n° DC-2026-004), Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Philippe JAMME, Annick LACOMBE, David LAFONT (à partir de la délibération n° DC-2026-004), Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER (à partir de la délibération n° DC-2026-004), Christophe MALLET, Oudie MEHDI, Isabelle MESSINA, Alexis MORAND, Mickaël MOREL (à partir de la délibération n° DC-2026-004), Mireille MORNAY, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET (à partir de la délibération n° DC-2026-004), Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Christian REYNAUD, Géraldine RIGAUD, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Michaël RUIZ, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Denis TAVEL, Jean-Jacques THEVENON, Patrick VACLE, Laurent VIALON (jusqu'à la délibération n° DC-2026-011), Christian VOVILIER, Benjamin ZIZIEMSKY, Franck MOLINA (à partir de la délibération n° DC-2026-004).

Excusés ayant donné procuration :

Sébastien GOBERT à Isabelle MAISTRE, Thierry PALLEGOIX à Aimé NICOLIER, Patrick BOUVARD à Isabelle MESSINA, Zarouhine CALMUS à Christian VOVILIER, Alexa CORTINOVIS à Jean-Luc ROUX, Thierry DOSCH à Jean-François DEBAT, Yvonne GAHWA à Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sébastien GUERAUD à Michel FONTAINE (jusqu'à de la délibération n° DC-2026-003), Charline LIOTIER à Sara TAROUAT-BOUTRY (jusqu'à de la délibération n° DC-2026-003), Nathalie MARIADASSOU à Martine DESBENOIT, Nadia OULED SALEM à Claudie SAINT-ANDRÉ.

Excusés remplacés par le suppléant :

Martine TABOURET par Franck MOLINA (à partir de la délibération n° DC-2026-004).

Excusés :

Thierry MOIROUX, Marie-Jo BARDET, Baptiste DAUJAT, Anne FORESTIER, Christian LABALME, Vital MATRAS, Rita MONTEIRO, Mathieu PAQUELIER, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Daniel ROUSSET, Suaip ZINKAL.

Quorum : 86 présents sur 115 en exercice

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 10 février 2026, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modifications
- 2 - Marchés publics d'assurances - Délégation donnée au Président - Complément
- 3 - Fixation du lieu de la séance du prochain Conseil de Communauté
- 4 - Vote du budget primitif 2026
- 5 - Vote des taux de fiscalité pour 2026
- 6 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2026
- 7 - Attributions de compensation provisoires 2026 - révision libre
- 8 - Autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2026 - Création et modification
- 9 - Modification du tableau des emplois

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 10 - Taxe de séjour 2025 - Affectation du produit collecté

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 11 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation
- 12 - Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance- Modalités de reversement aux communes exerçant la compétence "voirie communale"

Transports et Mobilités

- 13 - Accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - Avenant n°18 à la convention avec le Département de l'Ain
- 14 - Convention transport SEGPA - Avenant n° 2

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 15 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
- 16 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues,

Je vous propose de commencer.

Nous allons pouvoir commencer ce dernier Conseil communautaire de la mandature avec un dossier principal qui est le budget primitif 2026, et la conclusion d'un long processus qui avait donné lieu à de très longs débats, notamment l'année dernière, qui est l'approbation définitive du SCoT sans changement par rapport à ce que nous avons ensemble arrêté au mois de juillet de l'année dernière.

Isabelle MAISTRE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de notre dernière séance du 15 décembre 2025 ? Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est approuvé.

Mes chers collègues, je vous indique qu'à l'issue de ce dernier Conseil communautaire de la mandature, nous nous retrouverons pour un pot et que nous en profiterons pour remercier en particulier ceux de nos collègues qui ne se représenteront pas au prochain mandat, spécialement les maires qui ne se représenteront pas et qui ont participé à nos travaux sur un mandat, parfois sur plus depuis la création de Grand Bourg agglomération.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modifications

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. RAQUIN.- Bonsoir Président, bonsoir chers collègues,

Quand j'ai vu la modification dans les statuts, je suis revenu sur ce qu'on s'était dit dans le passé, ce que j'avais pu partager, sur le fait que ce nom de Grand Bourg Agglomération, s'il dit certaines choses, n'est pas très représentatif du territoire.

Mais, surtout, le reproche que je lui fais, c'est qu'il n'a pas été coconstruit. J'aurais aimé, comme j'ai déjà pu le dire dans le passé, qu'on ait une démarche participative et collective pour déterminer notre nom commun. On acte celui-ci dont on a pris l'usage, qui fait le travail, je le reconnais, mais c'était juste pour dire que j'aurais aimé qu'on ait une démarche collective et participative au moins sur ce nom qui nous représente tous.

Après, il faut le mettre dans les statuts et qu'on change la nouvelle adresse, c'est très bien, il n'y en aura plus qu'une, cela évitera qu'on ait plusieurs sites.

Je déplore simplement qu'on n'ait pas construit ce nom tous ensemble.

M. LE PRÉSIDENT.- Parfois, nous avons des délibérations qui viennent concrétiser une pratique. C'est le cas de celle-ci puisque je crois que nous en avons tous pris l'habitude.

Je vous propose de mettre au vote.

DC-2026-001 - Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modifications

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été créée par un arrêté préfectoral portant fusion du 16 décembre 2016.

Dans quelques semaines, le siège de la Communauté d'Agglomération va intégrer de nouveaux locaux rénovés.

CONSIDÉRANT que la nouvelle localisation du siège de la Communauté d'Agglomération sera 3 Boulevard John Kennedy - CS 88000 - 01008 Bourg-en-Bresse Cedex, ce qui implique une modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que le nom usuel de la Communauté d'Agglomération est « Grand Bourg Agglomération » et qu'il convient de l'acter dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer ;

VU l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 décembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL, à 96 voix POUR et 1 abstention(s) :

Abstention(s) : Benjamin RAQUIN

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, définissant le nouveau siège 3 Boulevard John Kennedy – CS 88000 - 01008 Bourg-en-Bresse Cedex et son nouveau nom « Grand Bourg Agglomération » ;

PRÉCISE qu'ils seront soumis au vote des conseils municipaux des Communes membres dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

M. LE PRÉSIDENT.- Dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire dans les deux mois qui viennent, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur l'évolution statutaire.

2 - Marchés publics d'assurances - Délégation donnée au Président - Complément

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

DC-2026-002 - Marchés publics d'assurances - Délégation donnée au Président - Complément

Par délibération n° DC-2024-086 du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a donné délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la passation des marchés d'assurances de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Au regard de la persistance de la crise nationale de l'assurabilité des collectivités, et de la nécessité – pour le bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération - de garantir la conclusion rapide de futurs avenants aux marchés publics d'assurance en cours de discussion, mais que les compagnies d'assurances tardent à transmettre à la Communauté d'Agglomération, il est proposé que cette compétence soit déléguée au Président.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

DÉLÈGUE au Président la capacité de prendre toute décision et, le cas échéant, de signer les avenants aux marchés d'assurances de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

MODIFIE en ce sens l'annexe à la délibération n° DC-2020-053 du 27 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Bureau et **COMPLÉTER** l'annexe à la délibération n° DC-2020-054 du 27 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président.

3 - Fixation du lieu de la séance du prochain Conseil de Communauté

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Le bureau convient de confirmer qu'il proposait, comme c'était le cas en 2017 et en 2020, que nous ayons la possibilité d'aller à Ainterexpo pour le conseil d'installation, notamment dans l'hypothèse où cette salle de Viriat ne serait pas disponible aux dates qui seraient choisies.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

DC-2026-003 - Fixation du lieu de la séance du prochain Conseil de Communauté

VU les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de Communauté se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des Communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il a été défini dans son règlement intérieur que le lieu habituel du Conseil de Communauté est la salle des fêtes de Viriat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté au cours de laquelle il sera procédé à l'installation du nouveau Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT la proposition de tenir cette séance à la salle des fêtes de Viriat ou, en cas d'indisponibilité de la salle, à Ainterexpo ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL, à l'unanimité

FIXE le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire à la salle des fêtes de Viriat ou, en cas d'indisponibilité de la salle, à Ainterexpo.

4 - Vote du budget primitif 2026

5 - Vote des taux de fiscalité pour 2026

6 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2026

7 - Attributions de compensation provisoires 2026 - révision libre

8 - Autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2026 - Création et modification

M. LE PRÉSIDENT.- Nous en venons au vote du budget primitif 2026 pour lequel je vais donner la parole dans un instant à Walter MARTIN.

Deux observations préalables. La première observation est que, mais Walter le dira, je veux quand même insister sur ce point, nous sommes toujours dans une opacité complète, une absence de visibilité plus exactement, sur les perspectives réelles pour 2026 pour Grand Bourg Agglomération.

Nous ne sommes pas les seuls. Toutes les collectivités de France, les villes, les agglomérations et les métropoles qui sont impactées en particulier par le DILICO et par la réfaction de la compensation de l'exonération partielle de taxe foncière pour les entreprises, aujourd'hui, sont dans ce brouillard puisque nous ne savons pas encore exactement quelles sont les conséquences de la loi de finances qui a été votée par le Parlement, dans les conditions que chacun connaît, il y a maintenant une dizaine de jours. Nous sommes toujours dans cette absence de visibilité.

Nous avons, néanmoins, décidé - nous en avons parlé au DOB [débat d'orientation budgétaire] - d'assumer notre responsabilité de voter un budget en sachant que de manière très probable le nouvel exécutif sera amené à proposer au Conseil communautaire des évolutions à l'été ou à la rentrée pour tenir compte de la réalité constatée. Donc, nous le savons.

Mais je rappelle que si nous avons décidé de ne pas voter le budget, au-delà du fait que nous n'aurions pas rempli notre responsabilité d'élu, nous aurions contraint les collègues qui siégeront au prochain Conseil communautaire à élaborer un budget en trois semaines et à le faire voter dans des conditions qui ne seraient pas acceptables. Il vaut mieux approuver un budget qu'on sait imparfait avec la perspective de l'ajuster dans quelques mois en toute transparence plutôt que de ne pas le faire et d'amener des décisions précipitées dans les semaines et les mois qui viennent.

Ma deuxième observation est que plus que par le passé, depuis deux ans et notamment cette année, on voit bien que la pression mise par les ponctions décidées par l'État au sens global, gouvernement et parlement, pèse sur les choix de Grand Bourg Agglomération.

Notre stratégie reste la même, celle de 2025, celle du débat d'orientations budgétaires. Tout en contestant l'importance de ces ponctions, tout en contestant le fait que l'État revienne sur la parole donnée puisqu'il refuse de compenser complètement les conséquences des décisions qu'il a pourtant prises lui-même, l'État a décidé il y a quatre ans de baisser les impôts économiques des entreprises, notamment leurs cotisations foncières et leur taxe foncière en nous garantissant que nous serions compensés et aujourd'hui il ne le fait pas

ou plutôt il le fait partiellement en enlevant le quart de la somme qui nous est due, donc tout en dénonçant ce qui est un coup de canif dans le contrat de confiance, ce qui est une manière de revenir sur les engagements pris qui vient perturber les collectivités territoriales et qui nous laisse inquiets de ce qu'il pourra se passer à l'avenir, notre choix, celui qui vous est proposé, est d'avoir une attitude d' élu responsable, c'est-à-dire d'en tirer les conséquences dans l'ajustement de nos dispositifs, dans le rythme de nos investissements, le rythme de décaissement et dans de nouvelles mesures d'économie, de réduction de dépenses qu'il faudra que nous ajustions pour que nous ne mettions pas Grand Bourg Agglomération dans le rouge, même s'il y aura forcément un impact sur le compte administratif 2026 qui sera voté l'année prochaine. Il y aura forcément un impact négatif sur notre épargne et donc sur le volume d'emprunt de cette année. Mais il faudra prendre des décisions, celles que nous prenons et peut-être d'autres qui devront être prises à l'avenir, pour faire en sorte que cet impact soit le plus limité possible et surtout ne soit pas durable de manière à ce que cela ne fasse pas glisser Grand Bourg Agglomération dans une spirale dans laquelle nous ne sommes pas et dans laquelle nous ne voulons pas entrer.

Je remercie Walter du travail très important qu'il a mené dans des conditions difficiles avec notre directeur des finances sous l'autorité du directeur général des services, avec la contribution de l'ensemble des membres de l'exécutif. Je le remercie de toute la compétence qu'il met au service de notre budget, dans l'état d'esprit de travail qui est le nôtre et que la presse s'est plu à rappeler il y a maintenant 24 heures.

Walter, je te passe la parole.

M. MARTIN.- *Présentation du rapport.*

Deux mots pour remercier le Président de m'avoir confié cette délégation pour ce mandat, une délégation particulièrement, j'allais dire enrichissante, mais puisque l'on parle de finances je vais dire particulièrement passionnante et intéressante. J'ai appris beaucoup de choses et c'est toujours très valorisant.

Je remercie également Bruno GÉRENTES pour ses conseils et pour sa vision, en particulier, du fonctionnement, une vision que je partage, je ne partage pas seulement des repas avec M. GÉRENTES, mais aussi une vision du fonctionnement et de la vigilance qu'on doit apporter au train de vie d'une collectivité.

Je remercie également Niels MARIAT et son prédécesseur Adrien AUDIRAC et leurs équipes pour tout le travail effectué pour l'Agglomération et, par rebond, pour les Communes.

Je remercie, même s'il n'est pas là, le Président de la Commission des Finances. Je pense qu'on pourra lui transmettre le fait que je l'ai remercié.

J'ai essayé d'être un vice-président qui n'a pas décidé à la place des services et des VP qui avaient leur propre délégation, mais qui a eu les yeux rivés sur les ratios financiers, sur l'épargne brute, sur la dette, sur notre capacité de désendettement, sur nos recettes et c'était déjà suffisant pour avoir du travail.

Je retiens les efforts que nous avons faits en fonctionnement au cours des six exercices budgétaires et notamment lors des élaborations budgétaires où nous avons maintenant une situation de dépense de certains postes budgétaires qui sont particulièrement consolidés et optimisés et j'en remercie les services et les vice-présidents.

Et je remercie aussi la plupart des vice-présidents qui ont fait preuve d'une certaine compréhension pour, chaque année, inscrire des budgets d'investissement compatibles avec les moyens de l'agglomération.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Walter, pour tes remerciements à notre égard à tous. Je te redis les miens et les nôtres et je conclurai tout à l'heure nos débats avec une observation plus circonstanciée.

Mes chers collègues, merci à Walter de cette présentation, comme à l'accoutumée extrêmement claire, qui d'ailleurs n'est pas une surprise puisque c'est vraiment la traduction du débat d'orientations budgétaires.

Comme vous le voyez, l'impact s'établit deux millions en dessous de ce que nous avons imaginé. C'est à la fois

beaucoup et peu. C'est peu parce que cela ne fait que 2/10. C'est significatif parce que c'est deux millions d'euros en fonctionnement de moins. Néanmoins, nous perdons deux millions d'euros en valeur absolue par rapport au budget 2025.

Donc, ce soulagement doit être relativisé parce que perdre deux millions d'euros en fonctionnement en valeur absolue, hors inflation, est quelque chose qui n'est jamais arrivé et qui n'a jamais impacté à ce niveau-là. Même les baisses de dotation globale de fonctionnement sous le gouvernement HOLLANDE n'ont pas eu ce type d'impact. L'impact cumulé a été supérieur, mais l'impact annuel n'a jamais atteint, à structures comparables, un tel niveau.

Donc, c'est malgré tout un impact significatif, même s'il est moindre que celui que nous avons pu craindre au vu des premières évolutions.

J'ajoute que ces chiffres ne sont pas définitifs, comme je le disais tout à l'heure, puisque nous n'avons pas encore la répartition absolue pour la collectivité et que ceci peut varier dans un sens ou dans un autre dans les semaines et mois qui viennent. Mais vous avez vu aussi l'impact en investissement, il est fort, et les mesures que nous proposons de prendre de ralentissement de la machine, non pas de coup de frein brutal parce que c'est comme cela qu'on casse une mécanique, mais de ralentissement, de report de ce qui peut l'être, pour faire en sorte de ne pas mettre, à l'inverse, en surchauffe et, ce, en pouvant continuer d'assurer les missions qui sont les nôtres, à la fois les politiques publiques que nous avons engagées et les services aux communes et aux habitants qui sont ce pour quoi nous sommes là et qui font partie du cadre dont nous nous sommes dotés il y a maintenant quelques années et dont ce budget est la traduction, à savoir le projet de territoire décidé en 2018, actualisé en 2020, qui a été décliné et de nouvelles actions qui ont été menées au fil du temps.

Merci de cette présentation budgétaire. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. MORAND.- Merci, Monsieur le Président.

Bonsoir à toutes et tous,

Monsieur le Président,

Vous avez évoqué dans vos propos introductifs l'article d'il y a 24 heures dans *Le Progrès*. Je remercie d'ailleurs *Le Progrès* d'avoir fait cette diffusion. J'utiliserai cet article et les propos repris pour vous expliquer ma position quant au vote du budget 2026.

Cela me permet, évidemment, de remercier Walter MARTIN pour cette présentation, comme il a l'habitude de faire, avec clairvoyance et tout son travail en amont sur le budget.

Dans l'article, il a été écrit "Je ne fais pas de politique politicienne". Oui. J'entends effectivement politique politicienne comme opposition stérile. Mais qui, ici, souhaite faire de l'opposition stérile ? Qui, ici, souhaiterait ne pas faire avancer le territoire ? Nous sommes élus sur le territoire. Nous sommes élus pour le territoire. Nous sommes élus pour le faire avancer.

Ce qui a été dit, ce qui a été fait aussi, c'est de faire avancer le territoire. Et, cela a été rappelé, il peut y avoir un rythme différent, il peut y avoir des orientations différentes, chose qu'avec le vote du budget primitif 2026, aujourd'hui, nous ne permettons pas de faire.

Le 15 mars prochain, les sièges ici seront vides et ils seront ensuite remplis par des élus qui auront été désignés ou en tout cas choisis par la population.

Dire que le territoire, quoi qu'il en soit, avance, que le territoire, quoi qu'il en soit, a un budget, que notre collectivité a un budget et qu'il a des orientations, me pousse à une certaine prudence. Je pense qu'il est plutôt intéressant de se dire que les élections municipales du 15 mars sont un moment où la population est entendue. On connaît très bien les considérations nationales qui ont lieu dans différentes élections. Laissons de côté, s'il vous plaît, la volonté des habitants de choisir le destin de leur territoire. Et le destin de leur territoire se décide, évidemment, pour les municipales le 15 mars, mais également le 15 mars pour les EPCI et, en l'occurrence, ici pour Grand Bourg Agglomération.

C'est pour cela que ma participation au vote du budget 2026 ne se fera pas. Je ne souhaite pas décider quelque

chose sur le territoire alors que d'ici un mois à peu près nous allons remettre nos sièges en jeu.

J'entends l'organisation, j'entends la facilité pour les différentes communes, mais je pense, en plus, que dans la majeure partie de nos communes nous ne votons pas le budget avant les élections à venir. Tout le monde ne le fait pas forcément, d'accord, je l'entends, mais je ne souhaite pas non plus désigner les orientations qui seront à faire sur l'année alors que notre siège sera vide.

J'entends aussi le ralentissement des investissements. C'est clair. Cela a été dit et tant mieux. Dans un contexte flou, dans un contexte national délicat, j'entendais la volonté de ralentir et j'en appelais même à ce ralentissement.

Mais je pense qu'il y a peut-être un astérisque qui a été oublié, ce ralentissement peut être dû au fait que les Communes, et comme l'EPCI peut le faire, n'engagent pas des projets en fin de mandat aussi importants qu'elles le font en cours de mandat. C'est dire qu'il faut bien prendre en compte cette fin de mandat, prendre en compte le fait que cette année 2026 est une année électorale et que nous fixerons après les orientations pour notre territoire.

C'est que je voulais affirmer et vous préciser que dans ce contexte j'ai quelques difficultés à participer au vote sur le budget primitif 2026.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme FOURNIER.- Merci beaucoup.

Je vais m'exprimer sur deux points. Je ne vais pas m'exprimer sur le budget puisque le Vice-Président nous l'a expliqué et vous en avez également parlé au début, c'est-à-dire que rien n'est arrêté, donc je ne peux pas porter un jugement sur un budget primitif 2026 qui n'en est pas vraiment un. Les prochains élus verront ce qu'ils souhaitent prendre en compte.

Il ne s'agit pas non plus, ce soir, de nier le travail accompli pendant cette mandature.

Pour moi, un bilan ne se limite pas à des équilibres comptables. Il se mesure aussi, et c'est le but de ma prise de parole, à un bilan de mandat puisque nous achevons ce soir six ans de mandature sous votre présidence.

Donc, il se mesure aussi à la perception du terrain, c'est important le terrain, à la cohésion territoriale et au sentiment d'équité.

Sur ce point, nous devons avoir le courage, me semble-t-il, d'ouvrir le débat et j'espère que les élus qui seront élus lors de la prochaine mandature le feront.

Durant cette mandature, certains investissements ont été clairement priorisés : la requalification et les investissements notamment de la Plaine Tonique, le développement et l'aménagement de zones d'activité structurantes autour de Bourg-en-Bresse, les aménagements urbains mobilités douces, équipements structurants concentrés sur le pôle central, le soutien renforcé aux équipements culturels et touristiques du cœur d'Agglomération.

Ces choix peuvent se défendre stratégiquement, mais ils ont été faits, de mon point de vue, au détriment d'autres priorités.

Par exemple, les zones artisanales communales en attente d'extension ou de modernisation. Nous allons voter le SCoT, j'y reviendrai plus tard.

Les projets d'aménagements de proximité en communes rurales reportés ou ralentis.

Des besoins en mobilité intercommunale, hors axe Bourg-en-Bresse, encore insuffisamment traités.

Des équipements de service public ou de loisirs de petite échelle qui structurent pourtant la qualité de vie locale.

Les habitants des communes rurales sont aussi des contribuables. Ils participent au financement

communautaire au même titre que les habitants du centre urbain.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'opposer les territoires, il ne s'agit pas non plus de diviser la population. Je ne l'ai jamais fait, je ne vais pas commencer ce soir, mais le ressenti existe vraiment sur les territoires. Et ce ressenti sur ce terrain reflète une impression d'iniquité croissante. Quand les investissements visibles se concentrent majoritairement sur le pôle central, quand les projets ruraux avancent plus lentement, quand les modalités restent orientées vers Bourg-en-Bresse, le sentiment d'un déséquilibre s'installe.

Or, à mon sens, une intercommunalité n'est pas seulement une structure de gestion, elle est censée être un levier de cohésion territoriale, elle doit garantir un équilibre entre zones urbaines et rurales, une qualité de vie partagée, une attractivité qui bénéficie à tous et une solidarité réelle, visible de tous.

Peut-être qu'il serait temps de poser une question simple : les habitants de Grand Bourg Agglomération perçoivent-ils cet EPCI, cette communauté d'agglomération comme un véritable levier d'équilibre territorial ? Pourquoi ne pas envisager une enquête auprès des habitants sur leur qualité de vie, la cohésion territoriale ?

À mon sens, un territoire fort n'est pas seulement un territoire qui investit, c'est aussi un territoire où chacun se sent pleinement reconnu.

La prochaine étape devra être celle de l'écoute en lien avec tous les élus car, pour moi, la cohésion ne se décrète pas, elle se construit.

Puisque j'ai la parole, je vais me permettre dans un second temps de réagir à l'article dont vous avez parlé. J'aurais aimé être interrogée aussi dans cet article sur ce que je pense. J'ai souvent entendu dire que Grand Bourg Agglomération ne fait pas de politique politicienne. J'avoue ne pas avoir totalement compris le sens de cette formule. Si cela signifie que nous travaillons sérieusement au-delà des postures, tant mieux, et c'est ce que nous avons fait, effectivement. Si cela signifie que le débat politique serait absent, je m'interroge, car la politique au sens noble ce n'est pas l'affrontement stérile, c'est un débat d'idées, c'est un choix assumé de priorités, c'est un arbitrage entre les visions différentes du territoire.

Et des choix, il y en a eu. Durant ces années, j'ai assisté à une multitude de réunions de commissions, de sous-commissions, de conférences des maires, de petits déjeuners, de conférences des territoires, de présentations, d'instances, d'instances participatives, de réunions de groupes techniques. Nous avons reçu énormément d'informations. Nous avons étudié des dossiers souvent très complets. Mais permettez-moi une réflexion, ai-je toujours eu le sentiment que c'est ici, en Conseil communautaire, que les décisions se construisaient réellement ? J'ai ce sentiment que le Conseil validait davantage qu'il ne décidait, que les arbitrages se jouaient en amont dans des sphères plus techniques, plus restreintes, parfois plus politiques qu'on ne veut bien le dire.

Je ne critique pas le travail des services, bien au contraire. Ils sont compétents, engagés, indispensables.

Je me permets de remercier Bruno GÉRENTES qui, pour le coup, ne fait pas de politique politicienne. Vous avez toujours été, cher Bruno, au service de l'ensemble des élus et vous avez toujours su répondre. Je me permets, ce soir, de vous remercier, je crois qu'il faut saluer le travail d'un Directeur général des services comme vous. Et vous avez, ô combien, été présent pour l'ensemble des élus.

Mais pour moi, un Conseil communautaire ne devrait pas seulement être une chambre d'enregistrement. Il devrait être le lieu où les orientations sont discutées, amendées, enrichies.

Je crois profondément qu'un Conseil communautaire doit émettre un avis éclairé qui s'appuie sur les nombreuses instances participatives, sur l'expertise juridique, technique, mais qu'il doit rester le lieu central du débat et de la décision politique sinon à quoi servons-nous ?

Je pars, puisque c'est mon dernier Conseil communautaire, avec le respect du travail accompli, avec les échanges. Ce n'est pas parce qu'on est respectueux les uns des autres qu'on fait de la politique politicienne. Ce n'est pas parce qu'on est respectueux du Président et de l'ensemble des élus ici présents qu'on ne s'affronte pas, qu'on a les mêmes idées. Je crois qu'il faut aussi l'entendre.

Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale, c'est clair, mais il n'empêche que nous travaillons et, je l'espère, tout au moins l'ensemble des élus, dans le sens de l'intérêt général. Pour ma part, je l'ai toujours fait.

Je crois qu'il nous faut aussi nous appuyer sur de nombreuses instances participatives.

Mais ce lieu doit rester le lieu central et de décisions politiques. J'ai cette vraie conviction, cette intercommunalité forte est une intercommunalité où les élus doivent débattre réellement, où les sensibilités doivent exprimer pleinement, où les remarques et les demandes doivent trouver un écho visible et je n'ai pas toujours eu ce sentiment.

Bien sûr, j'ai posé de nombreuses questions. Bien sûr, j'ai participé, mais ai-je vraiment été entendue ? Ai-je vraiment eu des réponses ? Non. C'est mon sentiment de ne pas avoir été réellement utile concernant ce Conseil communautaire. Je l'ai été dans ma commune en tant que Maire, mais, visiblement, sur ce sentiment concernant l'Agglomération, le devenir et l'avenir de l'Agglomération, nous n'avons pas toujours été entendus.

Je vais conclure avec une pointe d'humour. Si Grand Bourg Agglomération ne fait pas de politique politicienne, espérons qu'il continue à faire de la vraie politique, Président, celle qui assume les choix, celle qui écoute, celle qui fait vivre le débat.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. RAQUIN.- C'est une intervention un peu plus générique sur le budget 2026.

L'an dernier, je m'étais abstenu sur le budget 2025 non pas pour des raisons locales, mais pour des raisons nationales. Quel est l'usage de cela ? Je ne sais pas. Quelle autre expression peut-on avoir dans ce Conseil communautaire ?

Pour rebondir sur ce qu'a dit Clotilde, nous sommes ici dans une instance de validation. Après six ans de mandat, j'ai vu beaucoup de choses. Je me suis permis de proposer des choses en début de mandat par une candidature à la présidence, pour parler de cette démocratie du fonctionnement. Six ans après, je m'aperçois que les choses évoluent et que quand on est Maire d'une très petite commune de 181 habitants, quand on est onze dans le Conseil municipal, on fait tout parce qu'on a le temps, chez nous les Conseils font trois heures, parfois on me dit que c'est un peu long, on prend le temps de "rigoler" un peu aussi, mais on a le temps de tout faire en Conseil municipal. Si on avait le même fonctionnement en Conseil d'agglomération, ici, il faudrait des lits de camp. On ne peut pas fonctionner de la même manière.

Où sont les instances décisionnelles ? C'est vrai que ce n'est pas simple. Je pense que le Bureau fait énormément de choses et c'est logique puisque c'est l'instance la plus récurrente. Pour autant, quelle influence peut-on avoir en tant qu'élu ? Cela peut être difficile à appréhender parce que dans nos communes nous avons un fort impact et dans l'agglomération nous avons forcément un moins fort impact puisque nous sommes beaucoup plus nombreux. La taille de l'engrenage que nous sommes n'est pas la même.

Tout cela pour dire que le fonctionnement n'est pas si simple à trouver. Je pense quand même que des choses avancent, il faut le reconnaître. Des projets se sont faits sur la centralité, certes, mais il y a aussi des choses qui sont arrivées dans nos communes, jamais assez, mais nous avons vu des choses évoluer sur les déchets, sur les assainissements à certains endroits. Rendons cela à l'Agglo. Il y a plein d'autres choses à améliorer, mais nous pouvons lui rendre cela. Et sur le service aux communes, il y a aussi des choses qui ont progressé.

Concernant le budget de cette année, je reste insatisfait du contexte national, mais il faut reconnaître que le travail est fait pour l'amoinrir ici.

Et, là encore, je ne sais pas si le levier est dans le Conseil communautaire, mais par rapport au contexte national j'ai la certitude que le levier n'est pas ici pour faire bouger les choses dont nous avons besoin. Est-ce qu'il est à l'Assemblée ? C'est une grande question.

En tout cas, dans ce qui nous est confié, je pense qu'on répond à une bonne partie des choses. Est-ce qu'on répond à tout ? Non, il y a encore des progrès à faire. Trouvons les instances pour proposer ces progrès.

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vais donner des éléments de réponse.

D'abord, une remise en contexte.

On a parlé des sujets de politique politicienne. Je l'assume totalement dans un contexte particulier. J'avais indiqué et c'est d'ailleurs dit dans cet article, qu'on n'apporterait pas au Conseil communautaire les débats politiques du Conseil municipal de Bourg-en-Bresse. C'était le sens de cette formulation. Elle traduisait aussi non pas le fait que nous sommes tous d'accord sur tout, parce que ce n'est pas le cas et c'est bien normal, non pas le fait qu'il n'y avait pas de débat, non pas le fait qu'on n'intervenait pas et que les choses ne pouvaient pas se dire, elles se disent, la preuve, mais que nous avons ici un objectif qui est celui de faire ensemble dans notre diversité, diversité de taille de communes, diversité de sensibilités personnelles, diversité d'engagements, de points de vue, que nous avons la responsabilité commune de faire avancer l'ensemble du territoire et de lui donner un cap. C'était le sens de cette formule. Et je crois que nous avons donné ce cap ensemble non pas depuis six ans, mais depuis neuf ans.

Ce n'est pas le président qui dit : "Non, on ne s'exprime pas, on ne dit pas." La preuve en est que toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'exprimer au Conseil communautaire le font et fort heureusement et que sur telle ou telle décision, sur telle ou telle proposition, il y a des avis divergents.

Notre objectif à tous, mais je pense que c'est aussi le cas dans chacune de nos communes, n'est pas forcément qu'on ait l'unanimité, mais c'est le fait qu'il y ait une forme de consensus, c'est-à-dire que cela ne veut pas dire qu'on soit tous d'accord sur toutes les décisions, cela veut dire que globalement la grande majorité accepte et partage l'évolution, le cap général des politiques qui sont proposées. C'était le sens de cette formule d'il y a six ans qui est revenue il y a 24 heures dans la presse locale.

Deuxième observation, et là je vais répondre plutôt à Alexis MORAND, je prends acte et chacun a la position qu'il veut, mais nous avons toujours voté le budget de l'Agglomération avant la fin du mandat parce que je crois vraiment que c'est notre rôle et que nous ne préemptons rien.

Nous donnons des perspectives, et j'en ai encore rencontré la semaine dernière, aux entreprises qui attendent le budget pour la conclusion et le lancement des marchés, des investissements et la confirmation des orientations politiques de la plus grande agglomération du département. Nous avons des entreprises qui, aujourd'hui, ont besoin de savoir que la Communauté d'Agglomération se sera dotée d'un budget et que des choses vont pouvoir avancer.

Nous avons des associations, nous avons des partenaires qui attendent aussi la confirmation des engagements financiers de Grand Bourg Agglomération vis-à-vis d'eux. C'est, par exemple, le cas de notre office de tourisme ou d'autres associations partenaires qui mènent des actions sur le territoire et qui ont aussi besoin que des décisions soient prises pour qu'il y ait confirmation des orientations. Ensuite, qu'elles puissent bouger, naturellement, c'est normal mais nous ne préemptons rien, nous n'interdisons rien. Nous faisons notre part du travail sur cette année 2026, c'est-à-dire voter un budget.

Et je le dis, un budget supplémentaire ou un budget modificatif peut revenir, tout n'est pas limité à des ajustements modestes. Si le besoin s'en fait sentir ou si les changements d'orientations sont souhaités par le Conseil communautaire à l'issue du renouvellement des élections municipales et communautaires, évidemment, l'Assemblée sera libre de voter autrement et peut-être même de voter différemment de ce qui aura été présenté aujourd'hui. Ce n'est ni plus ni moins que ce que nous avons fait il y a six ans, que ce que l'ancienne Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse faisait et a toujours fait. Il n'y a aucune préemption. Nous sommes juste dans notre rôle d'élu qui applique, met en œuvre, exerce son mandat jusqu'au bout.

C'est là aussi la différence avec nos communes. Notre rythme d'investissement est beaucoup plus linéaire que le rythme d'investissement des communes. Cela ne veut pas dire que les choix ne changent pas, mais cela veut dire que quand on a passé des commandes de bus il y a un an et demi, qui arrivent en 2026 et que celles qu'on a faites l'année dernière arrivent en 2027, on a des engagements plus linéaires et qu'un certain nombre d'investissements se déclinent sur des durées plus longues parce que ce sont de plus gros projets, que ce soit pour le soutien à la construction de logements locatifs sociaux dans les Communes, on en a encore passé en Bureau tout à l'heure, ou des garanties qui permettent de lancer des opérations qui se réaliseront dans un an ou deux. Nos actions sont, de ce point de vue-là, différentes de celles des budgets communaux.

Sur l'intervention de Clotilde FOURNIER, je répondrai de manière différente.

D'abord, sur la question de l'équilibre territorial, nous aurons l'occasion d'en reparler mais je veux le dire ici, la

Ferme de la Forêt, le centre culturel Louis JANNEL, qui sont des investissements importants du mandat, ne sont pas à Bourg-en-Bresse.

La Plaine Tonique, qui est le plus gros investissement de tout le mandat, si on fait exception du siège, n'est pas dans l'agglomération urbaine.

Le transport à la demande qui se développe partout sur le territoire coûte beaucoup plus cher pour chaque personne transportée et il bénéficie, et c'est bien juste, aux habitants des communes les plus éloignées par rapport au développement de l'offre. Au cours de ce mandat, nous sommes allés de manière régulière vers des communes : Saint-Étienne-du-bois, Polliat, Ceyzériat, qui n'étaient pas reliées et qui le sont dorénavant. Et demain, pourquoi pas, imaginer qu'il puisse y en avoir d'autres ?

Est-ce que tout a été fait ? Non.

L'essentiel de l'investissement sur La Traverse avait été fait dans le mandat précédent sur la partie nord du territoire, nous l'avons terminé sur la partie est. Je ne pense pas que ce soit un investissement qui soit un investissement autocentré.

Et le plan d'équipement territorial est la réponse par l'inverse puisque je rappelle que le plan d'équipement territorial représente 125 € par habitant dans les communes périurbaines et rurales et 85 € par habitant dans les communes urbaines.

Je ne pense pas que le bilan des investissements que nous avons pu faire soit déséquilibré, comme on a le droit de le penser et je ne pense pas que ce soit la réalité. Nous aurons, évidemment, l'occasion de pouvoir en reparler.

De la même manière, nous sommes la seule agglomération de tout le département et même de toute la région qui ait voté un fonds de solidarité spécifique pour les communes de moins de 1 000 habitants et seulement celles-ci.

Ce qui est vrai c'est que dans une grande agglomération comme la nôtre il y a des programmes qui se déclinent et des investissements structurants qui, au moment où on les réalise, mettent un éclairage sur telle ou telle partie du territoire. L'important est que sur la globalité des investissements, non pas thème par thème, mais globalement et collectivement, ils correspondent à un équilibre territorial.

Le plus gros investissement qu'on a fait en matière de service aux habitants est d'aller amener des bacs individuels à tous les habitants du territoire devant leur porte, alors qu'auparavant l'essentiel de ce mode de traitement était sur les plus grosses communes.

Est-ce que tout est parfait ? Non. Est-ce qu'il y a des attentes qui ne sont pas satisfaites ? Évidemment, oui. Mais je ne pense pas que l'on puisse dire que le bilan total de notre action est aussi déséquilibré que ce qui a été dit, même si un sentiment mérite toujours d'être évoqué.

Je vais terminer, en remerciant Clotilde FOURNIER pour sa contribution forte à nos débats parce qu'on en a besoin, et en la remerciant d'avoir passé ces années de mandat au service de nos concitoyens et de ses concitoyens, puis pour dire que vous allez être entendus puisqu'il a déjà été annoncé par moi-même et parce que nous en avons discuté en Bureau, parce que cela a été évoqué en conférence des maires, qu'au début du prochain mandat, sauf si les élus décident de ne pas le faire, il sera nécessaire - je le dis en tant que Président sortant - de remettre sur pied la réflexion sur le projet de territoire pour voir ce qui a été fait, ce qui n'a pas été fait, pourquoi cela n'a pas été fait, pour savoir quelles sont les orientations qui devront être celles du territoire, de la collectivité dans les années à venir.

À partir du moment où on rediscute du projet de territoire, évidemment, on fera auparavant des diagnostics et je peux indiquer, sur la proposition de Bernard BIENVENU, Premier Vice-Président, comme cela a été évoqué lors des séquences qui ont précédé les vœux, qu'un questionnaire sera adressé sur la gouvernance à tous les élus municipaux qui ont participé de près ou de loin à au moins une instance, que ce soit le Conseil communautaire, la conférence des maires, des conférences territoriales, les groupes de travail des conférences territoriales et les commissions communautaires, pour interroger tous ceux qui auront participé à cette gouvernance sur ce qu'ils en ont pensé, de manière à ce que le prochain exécutif, le prochain Conseil

communautaire puisse s'appuyer sur le retour de ceux qui ont travaillé sur ce mandat pour voir ce qui a marché, ce qui a été satisfaisant, ce qui a été insatisfaisant, ce qui doit être amélioré pour que dans une agglomération comme la nôtre qui compte à peu près 1 000 élus, les 250 qui y ont participé nous disent quel est leur retour et ce qui pourrait être amélioré.

Je termine sur un dernier point, Benjamin RAQUIN m'a d'ailleurs devancé, mais je le dis aussi, l'intérêt des instances préalables dont les conférences territoriales, dont les commissions, mais aussi la conférence des maires, est que tous les sujets structurants soient débattus préalablement. Il nous est arrivé au moins à deux reprises, justement parce que nous étions allés en conférence des maires, de voir que tel ou tel sujet n'était pas mûr et qu'il ne correspondait pas à ce consensus que j'appelais de mes vœux tout à l'heure.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons décidé de retirer le sujet de l'ordre du jour du Conseil communautaire suivant, de le retravailler et de ne le passer que lorsqu'il a répondu à un travail préalable et qu'il a été modifié.

C'est ce que nous avons fait sur un document central l'année dernière sur le SCoT avec des réunions multiples, préalables, qui font que les débats du Conseil communautaire sont peut-être moins animés parce qu'ils ont eu lieu avant, parce que les expressions se sont faites avant et que le Conseil communautaire n'a pas exactement le même rôle.

Non, ce n'est pas une chambre d'enregistrement, c'est une chambre de décision dans laquelle le débat est possible et ouvert. Mais si on a amené des sujets ici qui ne sont pas prêts, qui n'ont pas été débattus avant, qui n'ont pas été présentés, qui n'ont pas été ajustés, à juste titre, on nous dira que ce n'est pas comme cela qu'on doit travailler.

Donc, oui, parce qu'il y a beaucoup de travail préalable, c'est vrai que le cœur du débat, que le cœur de l'expression n'est pas toujours en Conseil communautaire, mais c'est aussi un mode de travail.

Mes chers collègues, je vous remercie de vos contributions à nos débats sur le budget, y compris de fin de mandat. Je n'avais pas prévu de revenir sur tous ces sujets mais vos questions m'y amènent pour vous redire la chose suivante : personne n'est propriétaire de son mandat. Nous ne le sommes pas de nos mandats municipaux, nous ne le sommes pas de nos mandats intercommunaux.

À l'issue des élections municipales, au vu de ses résultats, dans les différentes communes de l'agglomération, il y aura un Conseil communautaire qui décidera librement de sa gouvernance, de son organisation et, je le souhaite en tout cas, il pourra remettre sur le métier le projet de territoire, huit ans après le précédent projet, pour voir ce qui a marché, pour voir ce qui doit être ajusté, pour voir comment on doit équilibrer. Toutes les questions seront à ce moment-là non seulement les bienvenues, mais l'objectif sera de les mettre sur la table, pour qu'après à peu près une année, il y ait un nouveau projet de territoire qui donne une feuille de route qui, ensuite, sera déclinée, comme cela a été le cas au cours du mandat qui s'achève, par de nouvelles délibérations de notre Conseil communautaire, parce que je crois fondamentalement que c'est le moment et aussi que c'est comme cela qu'une grande communauté d'agglomération comme la nôtre doit travailler de manière organisée et structurée pour permettre à chacune et à chacun de s'exprimer et, à la fin, aussi prendre des orientations et mettre en œuvre des actions qui sont notre objectif à tous, quel que soit le banc sur lequel nous siégeons, quelles que soient les idées que nous avons, parce que nous avons tous envie de faire avancer notre territoire, d'apporter du service à la population, d'accompagner le développement économique et l'évolution de notre Communauté d'Agglomération au service de ses habitants et que c'est pour cela que nous sommes élus dans ce Conseil communautaire.

Mes chers collègues, merci de ces interventions. Je vous propose que nous passions au vote sur le budget.

Je veux ici remercier une nouvelle fois très clairement Walter MARTIN. J'ai été 12 ans vice-président aux finances à la Région, et cet arbitrage, ce travail avec les Vice-Présidents, cette logique d'ensembliser, de ne pas toujours apporter les bonnes nouvelles, de faire accepter des évolutions qu'on n'aurait pas souhaitées est un travail parfois ingrat, mais ô combien utile pour tenir les grands équilibres de notre budget communautaire et ils sont tenus.

DC-2026-004 - Vote du budget primitif 2026

L'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est retracée dans un budget principal et neuf budgets annexes.

Les budgets primitifs de l'année 2026 du budget principal et des budgets annexes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances le 10 février 2026.

Ces budgets sont présentés en annexe, ainsi que l'état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil de communauté dans le cadre de la loi « engagement et proximité ».

Par ailleurs, suite à l'instauration de la contribution GEMAPI, il est proposé pour 2026 d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations à 800 000 €.

Ce produit annuel prélevé ne peut dépasser le total des dépenses de GEMAPI assumé par la Communauté d'Agglomération et se traduit par des taux additionnels aux taxes directes locales : CFE, TH, TFB et TFNB, au prorata de leur poids respectif dans les recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération. La transformation du produit annuel voté par la Communauté d'Agglomération en taux additionnel annuel sera réalisée par l'administration fiscale de l'État.

Pour rappel le coût de la compétence GEMAPI correspond à la part des cotisations de la Communauté d'Agglomération versées aux syndicats de bassins versants et à la masse salariale dédiés à l'exercice de la compétence GEMAPI.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU le Débat d'orientations budgétaires du 15 décembre 2025 ;

VU la délibération n° DC-2023-002 en date du 13 février 2023 instaurant notamment la contribution GEMAPI au 1^{er} janvier 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL, à 100 voix POUR et 3 abstention(s) :

Abstention(s) : Alain CHAPUIS, Alexis MORAND, Franck MOLINA

APPROUVE les budgets primitifs 2026 tels que présentés en annexe.

ARRÊTE pour 2026 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 800 000 €.

DC-2026-005 - Vote des taux de fiscalité pour 2026

Chaque année, avant le 15 avril, la collectivité doit faire connaître à l'administration fiscale de l'État, qui est chargée du recouvrement de la fiscalité locale, ses décisions en matière de taux.

Depuis la fusion en 2017, les taux de fiscalité qui étaient en vigueur dans chaque intercommunalité convergent progressivement vers un taux unique, appelé taux moyen pondéré, sur l'ensemble des communes. Si l'année 2023 a marqué la fin de la période de convergence pour les taxes foncières, elle reste toutefois en vigueur pour la Cotisation foncière des entreprises, dont la durée de lissage est de 12 ans, jusqu'à 2028.

Pour la taxe d'habitation (TH) la période de convergence, applicable désormais aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui aurait dû s'achever en 2023 continuera de s'appliquer jusqu'en 2026 compte tenu du gel des intégrations des taux de TH de 2020 à 2022.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de voter les taux des quatre taxes concernées comme suit :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,97 % (taux moyen pondéré voté en 2017 avec une période de convergence sur 12 ans) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,83 % (taux moyen pondéré voté en 2017 avec une période de convergence prenant fin en 2026)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,742 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 5,69 %

Par ailleurs le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est maintenu au niveau de l'année 2025 soit 9,95 %.

CONSIDÉRANT que pour la CFE et la THRS, il convient de maintenir le taux moyen pondéré fixé en 2017. Tandis que pour la TFB et la TFNB il convient de maintenir les taux de 2023 ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1520 I, 1609 nonies C, 1638-0 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2017.045 en date du 10 avril 2017 ;

VU le Débat d'orientations budgétaires du 15 décembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

ADOpte la reconduction pour 2026 du taux moyen pondéré voté en 2017 pour la Cotisation Foncière des Entreprises : 24.97 % ;

ADOpte le maintien pour 2026 des taux en vigueur de 2025 des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,95 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 6,83 %.

DC-2026-006 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2026

Il est rappelé l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats mixtes dans lesquels elle est associée.

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions ou participations pour l'année 2026 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE des conventions en cours avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

APPROUVE les conventions à intervenir avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous documents afférents.

DC-2026-007 - Attributions de compensation provisoires 2026 - révision libre

Les attributions de compensation sont un flux financier qui lie chaque Commune à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Il est issu de la mutualisation de la fiscalité économique de chacune des anciennes intercommunalités et a depuis servi de support pour neutraliser financièrement des transferts de compétences. Ce flux peut avoir d'autres usages, comme le remboursement de services communs ou des dispositifs de péréquation. La Communauté d'Agglomération met en œuvre chacun de ces usages.

Les dispositions qui régissent les attributions de compensation sont contenues dans le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Les attributions de compensation provisoires pour 2026 sont calculées sur la base de attributions de compensation définitives de 2025, avec les ajustements suivants :

- Les montants retranchés des attributions de compensation au titre des services communs Informatique et Télécommunications et Système d'Information Géographique, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, correspondent au coût prévisionnels 2026 de ces services, en application des orientations des deux comités de pilotages *ad hoc* ;
- Les montants des contributions au SIVOS de Coligny pour les communes concernées sont actualisés à partir des dernières données disponibles (nombre d'élèves en 2025) ;
- Les montants versés au titre du Fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les 41 communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Le montant du Fonds de Solidarité s'élève à 200 000 €, soit le même montant qu'en 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2026 les attributions de compensation provisoires récapitulées dans les tableaux en annexe. Elles pourront faire l'objet de modifications en cours d'année par le Conseil communautaire, notamment pour prendre acte des coûts définitifs 2025 des services communs, et une délibération viendra entériner leur montant définitif avant le 31 décembre 2026.

Dès l'adoption de la présente délibération, les communes concernées par la révision libre sont invitées à délibérer afin de l'accepter, permettant le versement du fonds de solidarité 2026.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les dispositions du Code général des collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

Vu la délibération n° DC-2024-067 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT l'exposé qui précède ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

ARRÊTE le montant des attributions de compensation provisoires 2026 tel que figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DC-2026-008 - Autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2026 - Création et modification

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme figurant dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Compte-tenu de l'exécution partielle des crédits ouverts en 2025 sur ces autorisations de programme, il est proposé de décaler les crédits non consommés sur les exercices 2026 et suivants comme précisé dans le tableau

récapitulatif précité.

Pour l'année 2026, il convient de créer deux nouvelles autorisations de programme sur le budget annexe Assainissement collectif : Plateforme de stockage des boues et Attignat STEP et réseaux.

CONSIDÉRANT que les crédits 2025 n'ont pas été utilisés en totalité pour les différentes autorisations de programme et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2026 ou ventilés sur la durée de l'opération ;

CONSIDÉRANT que le montant des AP et la répartition des CP doivent être modifiés au vu de l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ouvrir en 2026 deux autorisations de programme pour la Plateforme de stockage des boues et Attignat STEP et réseaux sur le budget annexe Assainissement collectif;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de clôturer en 2026 l'autorisation de programme « Gendarmerie à Jayat » ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

MODIFIE le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération ;

OUVRE les nouvelles autorisations de programme avec leurs crédits de paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération sur le budget annexe Assainissement collectif ;

CLÔTURE l'autorisation de programme avec ses crédits de paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération.

9 - Modification du tableau des emplois

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Avez-vous des observations sur cette délibération ?

M. RAQUIN.- Ce n'est pas une observation sur la délibération, mais sur le sujet du portage des ressources humaines par l'Agglomération pour les Communes de la structure et nous avons déjà pu en échanger ensemble.

C'était pour dire, en soutien à la proposition que Philippe JAMME a pu faire à d'autres maires, qu'on pourrait étudier l'extension de ce dispositif de fonctionnement pour les Communes de l'agglomération qui le souhaiteraient, qui n'en sont pas encore membres parce que je pense, pour être en plein dans des situations de RH tant à la Commune qu'au SIVOS, que ce serait un outil intéressant à mutualiser au service aux communes.

C'était juste pour proposer et redire cette idée-là.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Cette question est une question importante. Elle a effectivement fait l'objet de discussions dans le cadre formel et informel des petits déjeuners de conférence de territoire où nous travaillons. Elle n'est pas venue à l'ordre du jour parce qu'il faut la travailler en tant que telle.

Il y a quelques années, la question ne se posait pas vraiment. Au fil du temps, Philippe l'a dit dans le courrier qu'il vous a adressé et dont il m'avait informé préalablement, et je l'en remercie, il y a visiblement eu un souhait que ce sujet soit davantage travaillé, vraiment étudié.

Je vais me référer à ce que j'ai dit il y a quelques minutes, ça, c'est un élément fort d'un projet de territoire de savoir si ce projet de gestion par l'Agglomération des emplois budgétaires, des postes des Communes est un projet ou pas. C'est vraiment une question qui doit être discutée et elle fait partie, dès lors qu'un certain nombre d'entre vous l'ont exprimé sous forme d'attente, des sujets qui seront forcément sur la table dans la réflexion du projet de territoire avec toutes ses implications et, à l'issue, les élus qui seront en responsabilité prendront les décisions.

Il faut regarder les impacts financiers, les impacts de gestion, les modalités de gestion, les règles, la manière dont cela s'articule avec d'autres instances dont les Communes sont aujourd'hui membres comme le centre de

gestion, par exemple.

Mais ce sujet RH, à l'évidence, dans les questions de l'allègement des charges des Communes en termes de gestion, je ne parle pas de finance, est un sujet qui visiblement monte. Il me semble qu'il devra nécessairement faire partie des réflexions sur le projet de territoire et être inscrit, si c'est le souhait majoritaire, dans les perspectives de travail de notre agglomération.

DC-2026-009 - Modification du tableau des emplois

VU le code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Il est proposé de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées – départs) sur des grades / emplois différents ;

À ce titre, les modifications administratives suivantes, sans impact sur les effectifs, sont proposées :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade	Nouveau grade
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35/35è	Moniteur, éducateur et intervenant familial	Educateur de jeunes enfants
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	35/35è	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique territorial
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Foissiat	1	35/35è	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	35/35è	Rédacteur principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35/35è	Educateur de jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture classe normale
DGA Transition écologique du territoire	Direction préservation et gestion des ressources	1	35/35è	Technicien	Rédacteur principal 1ère classe

DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35/35è	Rédacteur principal 1ère classe	Animateur principal 1ère classe
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	35/35è	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique territorial
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Bresse vallons	1	35/35è	Attaché (Contrat de projet)	Rédacteur (Contrat de projet)
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	10/20è	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2è classe

En cas de détachement stagiaire, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera automatiquement supprimé, après la titularisation de l'agent.

II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'Agglomération et des Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse :

Les modifications d'horaires suivantes sont proposées :

DGA	Direction/Service /Commune	Emploi	Grade (catégorie)	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des moyens généraux	Agent-e d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial	6h30	10h30
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Foissiat	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	14h00	18h00

III – Création d'emploi :

Les créations d'emploi suivantes sont proposées :

DGA	Direction/Service/ Commune	Nombre d'emplois	Emploi	Grades	Temps de travail
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Montrevel-en-Bresse	1	Agent polyvalent bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint technique	TC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRÉCISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

10 - Taxe de séjour 2025 - Affectation du produit collecté

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des interventions ?

Mme FOURNIER.- Je vais me permettre de réagir à ce que vous avez dit, mais ma prise de parole sera sur la taxe de séjour.

J'ai compris, Président, que vous étiez sur les *startingblocks* pour la prochaine mandature et que tout était prêt pour faire des propositions aux futurs élus. J'ai bien compris. Je ne serai pas là, mais, Président, je ne serai jamais bien loin, vous le savez, et j'observerai avec toujours beaucoup de bienveillance ce qu'il va se passer dans cette agglomération. Sachez qu'on a bien compris ce que vous envisagiez de faire. Si les élus ne l'ont pas compris, c'est qu'à mon avis, ils devaient faire autre chose. Pour ma part, j'ai très bien compris ce qui attendait cette agglomération.

Je voulais revenir sur la taxe de séjour. 98 % de cette taxe de séjour sont reversés à une seule structure : l'office du tourisme. Tant mieux parce que cet office du tourisme fait un travail considérable. Mais je voulais tout de même m'exprimer sur plusieurs points.

Dans le même temps, on engage des montants considérables sur des structures. Vous avez parlé de la Ferme de la Forêt, de la Plaine Tonique. Je veux quand même le dire, avant 2017, avant le mariage de ces sept intercommunalités, bon nombre de projets ont été mis dans la corbeille. Ce ne sont pas de nouveaux projets. Ce sont des projets qui étaient déjà dans la corbeille. Je ne parlais pas de ceux-ci. Nous n'allons pas reprendre le débat, mais je voulais quand même souligner ce point.

Effectivement, nous allons continuer à investir plusieurs millions d'euros, tant mieux, pour la Plaine Tonique. Nous le savons, vous l'avez dit, c'est un poumon économique important de notre territoire. C'est la première base de loisirs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui génère pour l'ensemble des habitants du département et de la région des retombées économiques, nous en avons parlé régulièrement avec Jean-Pierre ROCHE, ici présent, et pour ma part, j'ai aussi revendiqué qu'il fallait investir sur ce point.

Mais il faut aussi qu'on regarde la réalité. En période estivale, les routes sont saturées. Les nuisances augmentent. Les problématiques d'insécurité sur ce site et de gestion des flux se multiplient. L'été dernier, il y a eu du vandalisme sur le parking. Bon nombre d'habitants n'osent plus y aller.

Les bus partent principalement de la ville de Bourg-en-Bresse pour se rendre sur ce site. Les habitants de Saint-Sulpice prennent leur voiture pour se rendre à la Plaine Tonique, ils n'ont pas de bus. Vous parlez du transport à la demande, très bien, mais le transport à la demande pour aller à la Plaine Tonique, cela va être compliqué de Saint-Sulpice parce que les habitants ne peuvent pas le prendre.

Les habitants des communes rurales doivent prendre leur voiture. Où est la cohérence avec vos discours sur la transition écologique ? On parle de mobilités douces. Vous avez parlé de La Traverse. La Traverse, c'est du loisir, personne ne prend son vélo pour aller travailler à Bourg-en-Bresse. C'est bien, pour ma part, du loisir.

On reste dépendant de la voiture, mais c'est comme cela, c'est notre territoire, ce n'est ni de votre faute ni de la mienne, le territoire est ainsi. C'est un territoire vaste où la voiture reste et restera prioritaire.

Ensuite, que dire de la fermeture de la piscine où il y a eu des millions d'euros investis. Certes, la fermeture de la piscine était le vendredi, le samedi, le dimanche. Pour l'ensemble des habitants, il faut viser le bon moment pour aller à la piscine parce que, prioritairement, ce sont les scolaires qui l'utilisent. C'est un choix. Mais il n'empêche qu'il y a des journées où la piscine est fermée, on ne peut pas y aller. Où peut-on aller ? À Bourg-en-Bresse, à Carré d'Eau.

Que dire de la disparition de la Brasserie du Lac ? Là encore, nous avons un restaurant qui a brûlé, qui n'a pas fonctionné. Très bien. Que fait-on de ce projet ? Rien. On ne sait toujours pas ce qu'il va se passer. Je trouve qu'un site exceptionnel comme la Plaine Tonique, qui offre, aux 2 500 touristes pendant l'été et aux dizaines de milliers d'habitants qui viennent, du *snacking* uniquement, c'est un peu fort. Alors que les dommages ont été

pris par l'assurance, on ne sait toujours pas s'il va y avoir une brasserie portée par un privé ou pas. Voilà encore un projet, Président, très concret qui n'a pas avancé.

Je continue. Peut-on sérieusement parler d'ambition touristique forte quand l'offre se fragilise, quand les équipements ne fonctionnent pas pleinement ? On investit massivement, oui, on investit, mais, stratégiquement, pour quoi ?

Une vraie ambition touristique suppose une accessibilité équitable pour tous les habitants, une offre ouverte et attractive toute l'année, une répartition équilibrée des retombées économiques, une évaluation réelle des nuisances générées.

Aujourd'hui, nous avons une concentration de moyens, une centralisation des décisions, une redistribution.

La question centrale n'est pas sur la Plaine Tonique, la question est de savoir si nous avons une vision touristique équilibrée et cohérente à l'échelle des 74 communes ou si nous finançons un modèle centralisé dont les externalités pèsent sur tous les habitants.

Président, vous nous avez fait part de votre feuille de route. Je propose à l'ensemble des élus ici présents de pouvoir ouvrir un débat, faire ce débat stratégique sur l'ambition touristique réelle du territoire. Pendant cette mandature et depuis 2017, je n'ai pas vraiment vu d'évolution touristique ni d'ambition touristique pour ce territoire.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout ceci a évidemment un lien évident avec la taxe de séjour vers l'office de tourisme de Bourg-en-Bresse Destinations. Si les choses devaient être claires, elles le sont.

Nous n'allons pas lancer le débat sur la Plaine Tonique, mais puisque vous avez décidé que vous ne seriez plus élue municipale vous ne siégerez plus au Conseil communautaire, on va dire que c'est le testament politique communautaire de notre collègue Clotilde FOURNIER avec ce plaidoyer pour la Plaine Tonique.

Je dirais simplement trois éléments.

D'abord, je conteste un peu le dernier parce que je ne pense pas que nous ayons fait du sur-place depuis neuf ans sur le sujet de la Plaine Tonique et le sujet du projet touristique. Les évolutions globales de notre territoire ne sont pas mauvaises. Elles sont même plutôt positives.

Est-ce seulement lié aux collectivités territoriales ? Pas forcément. Ce sont aussi les accueils de gîtes. Ce sont aussi les campings privés. C'est aussi de l'offre d'accueil qui s'est développée sur le territoire et qui fait que les territoires de pleine nature sont aujourd'hui prisés par une partie de gens, peut-être plus qu'auparavant.

Est-ce que nous avons fait notre part ? Oui. Sur tous les territoires il y avait des projets inscrits dans des PPI. J'ai un léger doute sur le fait qu'un projet à plus de 20 millions d'euros aurait pu être réalisé dans ces conditions s'il n'y avait pas eu Grand Bourg Agglomération. Ce n'est pas parce qu'un projet était inscrit que les conditions de sa réalisation auraient pu être réunies.

De toute façon, il était naturel que les projets aient été pensés. Chaque élu qui était auparavant dans les Communautés de Communes ou d'Agglomération avait des projets. Certains ont été réalisés postérieurement, d'autres ont été réalisés, non pas parce qu'ils étaient écrits il y a neuf ans, mais parce qu'ils correspondaient à de vrais besoins nouveaux et ils ont donné lieu à des engagements communautaires. Mais je ne vais pas refaire l'intégralité du débat.

Il y a un point sur lequel je veux m'inscrire en faux. Il y a quelques années, la question de l'ouverture de la piscine de la Plaine Tonique les week-ends d'hiver ne se posait pas parce que la piscine n'était pas ouverte quatre saisons. Elle était seulement ouverte l'été dans la période estivale. Et dans cette période elle est bien ouverte tous les jours de la semaine.

Ce qui est vrai c'est que des investissements ont été réalisés pour rendre possible pendant l'hiver, en aménagement quatre saisons, l'utilisation par les scolaires. Mais on n'a privé personne de rien puisqu'auparavant ce n'était pas ouvert.

On pourra toujours se poser la question de savoir comment on pourrait ouvrir davantage la piscine de la Plaine

Tonique, mais il ne faut pas oublier qu'il y a un certain nombre d'années la piscine de la Plaine Tonique ne fonctionnait qu'à partir du printemps jusqu'à la rentrée.

Enfin, sur le restaurant, nous sommes d'accord, la question de l'équilibre économique et du fonctionnement d'un restaurant à l'intérieur de la Plaine Tonique se pose.

Les conditions ont fait que celui qui y était a brûlé. Nous avons décidé, je crois que vous étiez d'ailleurs de cet avis, que ce n'était pas à la collectivité de gérer un équipement. Il n'en reste pas moins que nous avons dû, malgré tout, prendre les décisions qu'il fallait pour solder l'organisation sous la forme de celle qui était en place.

Et il va de soi que dans les perspectives de la Plaine Tonique il y a aussi celles de pouvoir favoriser, avec probablement un appel à manifestation d'intérêt, la réalisation d'un projet qui permette d'assurer de la restauration. Quelle restauration, avec quelle régularité, toute l'année, pas toute l'année, avec une gestion permanente ou pas ? Toutes ces questions doivent être traitées avant de pouvoir lancer un appel à manifestation d'intérêt, qui devra inclure la question de la reconstruction d'un outil à l'endroit où il était ou peut-être à un autre endroit dans un futur projet d'attractivité touristique de la Plaine Tonique.

Enfin, sur la question des flux, aujourd'hui on va à la Plaine Tonique essentiellement en voiture. C'est le cas d'une immense majorité de ceux qui s'y rendent. C'est aussi le cas de l'immense majorité de nos propres déplacements dès lors qu'on fait plus que quelques kilomètres. Et comme tout équipement de cette nature, oui, il peut y avoir des sujets de dégradation sur des parkings. Ce n'est ni le monopole de la Plaine Tonique ni elle n'en est garantie. Il faut le traiter et c'est ce que nous faisons. C'est ce que nous continuerons à faire en lien avec la gendarmerie et les outils à disposition de l'Agglomération gestionnaire de ce très bel équipement.

Je vous propose de passer au vote sur l'affectation de la taxe de séjour.

DC-2026-010 - Taxe de séjour 2025 - Affectation du produit collecté

Depuis le 1er janvier 2018, la taxe de séjour est collectée sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour mémoire, la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs, auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur les 74 communes du territoire. Le produit collecté est ensuite reversé par les hébergeurs à la collectivité.

L'affectation du produit collecté permet de financer la promotion touristique et de favoriser l'attractivité du territoire dans son ensemble.

Pour l'année 2025, le montant collecté est quasi constant. Plusieurs paramètres expliquent ce volume :

- les relations régulières et de proximité avec les propriétaires d'hébergement (cf. des visites conjointes Communauté d'Agglomération et Office de Tourisme d'agglomération sont programmées régulièrement auprès des établissements) ;
- le contrôle permanent des états de reversement des montants déclarés sur la plateforme par les hébergeurs ;
- une lecture attentive des fichiers fournis par les différents opérateurs numériques ;
- l'augmentation constante du parc d'hébergements ;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe de séjour collecté en 2025 s'élève à 347 048,12 € (pour rappel, les montants collectés en 2023 et 2024 sont respectivement de 330 009,65 € et 388 435,24 € dont une régularisation exceptionnelle d'un établissement d'environ 50 000 € pour 2024) ;

CONSIDÉRANT que le montant global à affecter est donc de 347 048,12 € ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'affecter le produit collecté de la manière suivante :

- Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme grandbourg.taxesejour.fr : 6 500 €
- Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme d'agglomération Bourg-en-Bresse Destinations : 340 548,12 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2333-27 ;

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133-7 & L.422-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 n° DC.2021.057 relative aux modalités

d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

AFFECTE le produit de la taxe de séjour perçue en 2025 pour un montant de 347 048,12 € comme suit :

- Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme grandbourg.taxesejour.fr : 6 500 € ;
- Subvention à l'Office de Tourisme d'agglomération Bourg-en-Bresse Destinations : 340 548,12 €.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

11 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation

M. LE PRÉSIDENT.- Cette question porte sur le fait de mettre un point final à un débat que nous avons eu largement, notamment toute l'année 2024 et jusqu'au milieu de l'année 2025, sur un dossier central dans l'équilibre du territoire, qui est le schéma de cohérence territoriale.

Nous sommes parvenus à une forme d'équilibre, y compris avec des orientations fortes pour le développement économique, mais également des garanties que chaque commune aurait des perspectives de développement et de substituer à une logique qui est celle de la loi pour ce qui concerne les questions de consommation foncière, une logique de règle à calcul, de lui substituer une logique de règle du jeu. C'est l'équilibre auquel nous sommes parvenus ensemble l'année dernière, qui a permis l'adoption avec une immense majorité du schéma de cohérence territoriale arrêté.

Depuis, et Guillaume va le présenter rapidement, il y a eu les phases postérieures, c'est-à-dire les phases d'enquête publique, les phases de concertation d'avis des personnes publiques associées.

L'objet de la délibération d'aujourd'hui n'est pas de reprendre le contenu du schéma, il n'a pas bougé, mais de prendre acte des contributions, de prendre acte des avis et de clôturer la procédure.

Nous aurons ensemble bien travaillé sur ce mandat sur ce sujet et nous pourrons ensuite, quels que soient celles et ceux qui seront en responsabilité, dans l'état d'esprit défini, avoir un dialogue entre l'Agglomération, les Communes et l'État, si nécessaire, pour que les PLU puissent traduire les ambitions d'évolution de chacune des Communes dans le respect de ce que souhaitent les élus, dans le respect d'un équilibre global en trouvant des modalités pour que chaque Commune puisse continuer d'accueillir, si elle le souhaite et si elle le décide, des habitants et des activités économiques tout en consommant collectivement moins de foncier que ce que nous avons ensemble consommé au cours des années passées, sans avoir une règle arbitraire qui s'appliquerait mécaniquement, mais, au contraire, en privilégiant les échanges entre nous et une règle du jeu à partager sur toute autre considération.

Je passe la parole à Guillaume FAUVET pour la présentation de cette délibération d'approbation définitive de notre schéma de cohérence territoriale.

M. FAUVET.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Guillaume. Merci d'avoir suivi cette procédure depuis le début avec un gros travail, avec une sécurité juridique, avec un travail dans la collecte des avis au cours des derniers mois, avec les questions de délai, avec les rencontres menées auparavant, avant que nous arrêtions, puisque nous avons pris notre décision fondamentale de principe l'année dernière. Merci de tout le travail qui a pu être fait.

Mes chers collègues, aujourd'hui, il nous est demandé non pas de revenir sur l'intégralité du sujet, mais d'accepter et de voter la dernière étape, c'est-à-dire la prise d'acte des avis qui ont été émis, leur contenu, le fait que cela ne modifie pas le document qui a été approuvé, qui devient notre feuille de route dans l'état d'esprit que nous avons longuement débattu ensemble au cours de l'année passée, en particulier entre septembre 2024 et juin 2025.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. JAMME.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Comme chaque fois qu'on parle du SCoT, je prends la parole.

Je tiens à remercier le Vice-Président et les services pour leur écoute et le travail fourni pendant cette période et pour l'élaboration de ce SCoT dans un délai aussi court.

Je tenais à dire que mon Conseil municipal n'est pas contre le SCoT puisqu'il a voté contre, mais qu'il s'est posé beaucoup de questions auxquelles nous n'avons pas pu répondre.

J'ai participé à l'élaboration et à l'actualisation du SCoT en 2008 et 2016. Je ne vais pas revenir sur son contexte, mais il demandait aux Communes de revoir leur PLU [Plan local d'urbanisme] communal sur le constructible, les dents creuses, etc.

Nos communes dites rurales ne peuvent pas devenir des cités-dortoirs et cela j'en suis sûr, mais il faut que chaque Commune garde la mainmise sur son foncier, en tout cas Verjon a joué le jeu jusqu'au bout.

Je reconnais que Verjon et les Communes de notre strate ne peuvent pas se permettre de ne plus avoir de foncier constructible. C'est la vie de nos villages qui en dépend non seulement sur le côté financier, mais aussi pour l'attractivité.

Depuis le début du travail sur ce nouveau SCoT dont nous devons voter la finalité ce soir, je vous ai souvent interpellé avec le Vice-Président sur l'opportunité de ce travail avant le changement des municipalités et le Conseil de notre Agglomération.

Le travail que nous avons tous fourni ne conviendra peut-être pas aux futurs élus et rien ne nous obligeait à faire ce SCoT rapidement. Je vais expliquer : notre Conseil a voté contre ce SCoT pour cette raison et, bien sûr, sur la garantie de la loi ZAN.

Je reviens sur les règles du jeu puisque vous en parlez souvent et le Vice-Président l'a relevé. Vous m'avez fait un courrier, je vous en remercie, Monsieur le Président, suite au vote contre de notre municipalité, mais je constate que vous-même vous spécifiez dans ce courrier que la garantie communale de la loi ZAN n'est pas mentionnée dans ce SCoT.

Je veux bien jouer le jeu comme tous mes collègues ou tous les futurs collègues qui vont arriver, mais on ne sait pas ce que sera demain.

Vous spécifiez dedans que chaque Commune devra avoir un document d'urbanisme. C'est normal. Mais là où cela se corse, c'est sur la justification du besoin. Vous me parlez des 310 hectares, mais vous oubliez de signaler que c'est à partir de 2021 que ces 310 hectares ont été pris en compte. Depuis, nous en avons consommé un peu. En plus, il va falloir tenir pendant 20 ans avec le peu qu'il nous reste.

Je comprends que nous devons garder notre agglomération attractive, il ne faut pas l'oublier, mais je ne veux pas non plus oublier toutes les Communes rurales qui ont besoin de ces finances et de l'attractivité.

Monsieur le Vice-Président a dit à plusieurs reprises que sur la quantité du constructible il ne fallait pas regarder individuellement, mais collectivement. Je ne dis pas qu'il a tort, voire qu'il a raison, mais nous avons été élus pour défendre nos Communes, donc je me dois de défendre l'intérêt communal de Verjon, même si depuis plus de neuf ans je défends aussi les intérêts des Communes rurales avec Clotilde FOURNIER, qui a fait son testament politique, mais je ne le crois pas.

Pour cela, je voterai contre ce soir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme FOURNIER.- Mon testament politique, quand même ! Pas déjà !

Merci, Guillaume. Quand je vois le SCoT, la rapidité à laquelle il a été mis en œuvre et quand je vois mon PLU

pour lequel il m'a fallu deux ans et demi, bravo ! Je trouve qu'un travail considérable a été fait en si peu de temps.

On voit que ce SCoT marque une évolution majeure. Elle passe d'un modèle d'expansion territoriale à un modèle de sobriété et de concentration stratégique.

Bourg-en-Bresse est confortée comme un pôle moteur. Les petites Communes entrent aussi dans une logique plus encadrée et plus régulée. La révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération affiche cette ambition écologique et cette volonté de sobriété foncière légitime.

J'ai lu aussi que 80 % des emplois sont concentrés sur l'aire urbaine quand 45 % de la population est sur la commune chef-lieu et les communes périurbaines.

Cependant, il me semble que derrière cette orientation vertueuse se dessine une centralisation croissante des activités économiques autour de Bourg-en-Bresse au détriment des Communes périphériques. La concentration des zones d'activité sur la ville-centre entraîne mécaniquement une augmentation du flux domicile-travail alors même que les axes routiers sont déjà saturés.

Cette stratégie aggrave les problèmes de circulation, l'allongement du temps de trajet et, bien entendu, elle risque d'augmenter les nuisances environnementales. Il y a quatre ans, Saint-Sulpice - Bourg-en-Bresse : 30 minutes. Aujourd'hui, Saint-Sulpice - Bourg-en-Bresse : 45 minutes.

Parallèlement, la priorité donnée aux pistes cyclables, si elle est cohérente d'un point de vue écologique, ne répond pas non plus pleinement à la réalité d'un territoire étendu où la voiture reste dominante pour les déplacements intercommunaux.

Il existe donc un paradoxe évident : vouloir réduire l'empreinte environnementale tout en concentrant l'emploi sur un seul pôle génère davantage d'émissions et de pollutions liées aux déplacements.

La transition écologique ne doit pas conduire à une recentralisation excessive, mais à un équilibre territorial réel fondé, d'abord, sur une répartition plus harmonieuse des zones d'activité, sur une réduction des flux pendulaires et, bien sûr, sur une évaluation objective des nuisances environnementales générées par ces choix d'aménagement.

Enfin, un territoire équilibré ne se construit pas uniquement autour d'un pôle dominant, mais par un développement partagé entre l'ensemble des communes.

Ce sera ma dernière prise de parole.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Je passe la parole à Luc DESBOIS avant de répondre aux différentes interventions.

M. DESBOIS.- Bonsoir à toutes et tous,

Comme Guillaume l'a rappelé, nous avons eu plusieurs groupes de travail pour préparer ce nouveau SCoT. J'ai participé à des ateliers. Je sais qu'une production collective ne peut pas reprendre toutes les propositions et je profite de cette validation définitive pour revenir sur certains points.

Je m'étais déjà exprimé là-dessus, sur les + 0,6 %, l'ensemble des experts s'accordent à prévoir 0 % de croissance démographique dans le pays d'ici 2050. Les chiffres sont têtus, + 0,6 chez nous, c'est - 0,6 ailleurs. C'est plus d'équipements publics chez nous et c'est des fermetures d'équipements publics ailleurs. C'est un problème national, ce n'est pas le nôtre, mais j'ai envie de dire que si c'est un problème national, c'est aussi le nôtre, donc c'est à nous. Je ne suis pas un nostalgique de la data, mais je regrette qu'on n'ait plus une vision globale de l'aménagement du territoire et j'observe que la diagonale du vide a de beaux jours devant elle.

Deuxième point, l'armature territoriale. Le nouveau SCoT insiste sur un renforcement de l'armature territoriale avec le classement des Communes rurales, pôles structurants, pôles équipés et avec des croissances différentes selon le classement. Très bien, mais si nous prenons les pôles structurants, ils structurent un territoire et ils ont un taux de croissance défini pour cette fonction. Ils gardent la main pour gérer ce bonus de croissance.

La cohérence serait que ce bonus de croissance soit vraiment géré par l'ensemble des communes qui forment le

territoire structuré.

Enfin, la déclinaison de ce SCoT va se faire par les cartes communales et les PLU. Je me suis déjà exprimé sur ce sujet, sur l'intérêt de mettre en place un PLU intercommunal. Quand j'exprime cette idée en conférence territoriale Sud Revermont, je fais l'unanimité contre moi. Pourtant, dans le département, beaucoup de Communes et de territoires ont fait le choix du PLUI et les échanges avec les collègues élus de Haut-Bugey Agglomération, par exemple, sont très positifs.

Avons-nous raison, à l'inverse de nombreux élus du département, de rester en PLU ? Je ne sais pas. Mais compte tenu des enjeux environnementaux qui peuvent trouver une partie de réponse par notre façon de gérer l'urbanisme et compte tenu des enjeux financiers qui vont peser sur nos Communes, je pense que l'évolution vers un PLUI reste un sujet important pour les années à venir.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Rapidement, en termes de réponse, avant de passer au vote, d'abord, merci à Philippe d'avoir exprimé la position de son Conseil municipal. C'est la moindre des choses.

Je le redis, personne n'est cité-dortoir. Il y a une réalité, - et je réponds en même temps à Clotilde - ce n'est pas qu'on l'organise, c'est qu'aujourd'hui 80 % des actifs du territoire travaillent sur Bourg, sur Viriat, sur Saint-Denis et sur Péronnas. Cela ne veut pas dire qu'ailleurs il n'y a rien, cela veut dire que c'est la réalité constatée. Donc, on ne l'organise pas. Je vais même dire pourquoi on cherche, au contraire, à faire autrement dans le SCoT.

C'est celle que nous voyons aujourd'hui. C'est celle qui s'est développée depuis environ une quarantaine d'années avec, notamment, le développement de l'usage individuel de la voiture, avec les organisations économiques sur des structures plus concentrées. En gros, ce sont des phénomènes que nous voyons dans toutes les agglomérations de France parce qu'on a ce phénomène un peu partout.

Le projet de chaque Commune d'accueillir de l'habitat et pas d'être cité-dortoir, c'est de pouvoir accueillir de la population. Et c'est ce qu'il s'est passé dans toutes les communes du territoire au cours des 30 dernières années.

C'est ce qui va permettre de continuer à faire le projet de SCoT puisque, Luc, tu as raison, nous faisons partie des territoires qui devraient encore, à peu près pour une dizaine d'années, être en évolution démographique positive. Ce ne sera plus le cas d'ici 10 ou 15 ans selon l'évolution démographique globale, qui n'est pas que la natalité, mais aussi les déplacements de populations à l'intérieur du pays et l'équilibre entre émigration et immigration. Mais, globalement, cela devrait être encore le cas dans les années à venir et notre SCoT permet à chaque Commune, si elle le décide, de s'inscrire positivement dans une évolution plus faible qu'avant, mais une évolution positive de sa population. Et le SCoT, de ce point de vue, organise ces possibilités pour chacune des communes du territoire.

Deuxièmement, est-ce que l'évolution telle que nous la prévoyons est différenciée ? Oui. Cela fait juste 20 ans que c'est comme cela parce que pendant 20 ans l'évolution sur l'agglomération urbaine, en particulier les chefs-lieux, mais aussi les pôles structurants, a été globalement défavorable alors que pour tout le reste le territoire grossissait par la périphérie. Et on sait tous que ce n'est pas souhaitable. Donc, oui, il s'inscrit dans la poursuite de ce rééquilibrage progressif.

Pour autant, le fait-est - et là je réponds à ce que disait Clotilde - avec un centre et une périphérie ? Non, parce que c'est justement ce que vient faire notre SCoT, c'est de venir conforter deux autres éléments de territoire. D'abord, les pôles structurants qui, y compris en termes de développement économique, ont vocation à accueillir davantage de nouvelles activités économiques et aussi de populations liées à ces activités dans les années à venir et à travailler le lien entre ces pôles structurants et les autres pôles de centralité ainsi que les Communes qui ne disposent pas de pôle de centralité.

Évidemment, il y a un cœur urbain et, d'ailleurs, nous ne serions pas dans cette agglomération s'il n'y avait pas une agglomération chef-lieu de département qui est le centre de notre bassin. Mais l'objectif de ce SCoT est précisément de lutter contre cette centralité unique en développant des centralités dites secondes, qui sont la place des pôles structurants.

Troisième élément, pour ce qui concerne l'évolution économique du territoire, la meilleure preuve est que nous avons décidé collectivement de maintenir des capacités de développement économique partout en faisant porter l'effort de sobriété foncière, qui nous est imposé de manière principale, sur les sujets d'habitat, en conservant, au contraire, et ce sera donc possible sur les 32 zones d'activité économique partout sur le territoire, des potentialités de développement, y compris dans les zones artisanales communales qui ne sont pas des zones d'activité économique, ce qui signifie qu'en termes d'attractivité économique toutes les communes qui ont la possibilité d'accueillir une entreprise de plus, d'accompagner le développement d'un artisan local, auront la capacité de le prévoir sur leur territoire pour accompagner du développement d'emploi.

Nous avons ensemble débattu. Cela va le plus changer sur les formes d'habitat que nous allons avoir et en particulier sur l'accueil, notamment, d'une population plus vieillissante avec d'autres formes que celles que nous avons eues dans le passé.

Enfin, en ce qui concerne les questions de déplacement, je le dis tranquillement, il ne faut pas prendre la conséquence pour une cause. Aujourd'hui, l'accroissement des durées de trajet est lié au fonctionnement tel qu'il est actuellement parce qu'il y a de plus en plus d'activité économique et de plus en plus de déplacements pendulaires.

L'objectif est justement de pouvoir les éviter en faisant en sorte que dans les pôles structurants, donc pas seulement sur l'agglomération urbaine, il y ait des potentialités de développement économique qui permettent de réduire cette durée de trajet.

Il n'y a aucune raison d'opposer les modes de déplacement entre eux dans la mesure où le fait d'en favoriser certains qui n'existaient pas ne remet nullement en cause les capacités sur nos voies départementales. Et le fait que l'on puisse, sur des distances plus courtes de trois à cinq kilomètres - et il y a aussi des gens, y compris en rural, qui se déplacent sur trois à cinq kilomètres pour travailler - envisager de faire autrement qu'en voiture ne se traduit pas par le fait que le SCoT prévoirait une limitation du développement ou une contrainte sur le développement routier.

La contrainte du développement routier, c'est les capacités de nos voies. Et comme on ne va pas mettre des doubles-voies partout, la question risque de durer. En 25 ans, en France, il y a 30 % de véhicule en plus. Quand il y a 30 % de véhicules en plus, les infrastructures routières, nulle part, ne peuvent les absorber sans augmentation de la durée de trajet et ce n'est pas le fruit d'une décision de localiser des activités économiques à tel ou tel endroit, c'est le fruit de la décision d'acteurs économiques de se localiser à tel ou tel endroit. Ce que nous souhaitons c'est pouvoir donner des possibilités de desserrer cela pour le faire à l'intérieur des pôles structurants qui, eux, ont vocation à être reliés aux communes qui les entourent avec le maximum de fluidité possible.

Pour terminer, ce schéma de cohérence territoriale était nécessaire. C'est vrai, Philippe, que juridiquement cela peut durer 20 ans. Mais les SCoT ne durent plus 20 ans. Aucun n'a duré 20 ans. Ils peuvent aller jusqu'à 20 ans. On sait tous que c'est à peu près une dizaine d'années.

Mais j'ai aussi dit, on a eu ce débat il y a un peu plus de deux ans, que le fait de l'avoir fait maintenant va permettre de gagner du temps et de l'efficacité sur les mises en œuvre qui vont débiter lors du prochain mandat. Le temps que nous avons passé là, ce travail qui a été fait, qui est notre travail d'élu, est quelque chose qui va grandement faciliter le travail qui va venir maintenant. Une partie des Communes ont déjà engagé leur révision du PLU, c'est le cas y compris de la Ville de Bourg et des Communes urbaines et elles l'ont fait en conformité avec le SCoT tel qu'il est en train d'être approuvé et un certain nombre d'autres Communes aussi, mais la majorité des Communes ne l'ont pas encore fait.

Donc, nous aurons une feuille de route. Nous aurons un cadre de travail et ce sera du travail utile pour qu'au début du prochain mandat nous n'ayons pas laissé le chantier au milieu du gué pour dire à nos successeurs : "Finissez le travail", parce que je pense qu'il valait mieux le faire maintenant, c'est ce que nous avons débattu ensemble en 2023, et le faire dans des délais qui nous permettent aujourd'hui de disposer de cette feuille de route et que l'essentiel du travail dans les mois et années à venir soit les outils de mise en œuvre, les outils d'accompagnement, la question de la réflexion conjointe qu'on pourrait avoir sur des PLU à l'échelle de plusieurs communes, des outils d'accompagnement que Grand Bourg Agglomération pourrait mettre à disposition des Communes et qu'on soit dans la mise en œuvre, qu'on ne soit pas encore dans le travail d'élaboration d'un document de référence. Ce n'est pas l'Alpha et l'Oméga. Cela n'écrit pas la fin d'histoire. La

fin de l'histoire s'écrit dans chaque Commune en fonction des orientations des élus et par rapport à un document de référence qui est un cadre de travail qui nous est commun.

Je pense que nous avons fait œuvre utile par le travail qui a été mené. J'en remercie vraiment toutes et tous parce que tous les Maires et beaucoup d'élus municipaux ont été impliqués et toutes et tous ont fait des compromis, des évolutions par rapport au point de départ, ont vu comment on allait pouvoir essayer de mettre en œuvre des orientations plus contraignantes que celles qu'on avait dans le passé, mais c'est le cas pour toutes nos Communes du fait d'évolutions de la loi et de la protection de l'environnement et ont essayé de tracer ensemble un cadre commun.

Sur ce document, il y a eu un vrai travail coopératif, participatif où chacun a bougé, a fait avancer sa propre réflexion. Il reste encore du travail à faire. Cela tombe bien, il y aura des élus dans quelques semaines qui seront justement élus pour cela.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire en réponse à ces diverses interventions. Je vous propose de passer au vote. Je remercie Guillaume du très important travail qu'il a mené sur ce projet au fil des deux ans et demi qui viennent de s'écouler et je soumetts au vote le projet d'approbation du SCoT.

DC-2026-011 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation

La démarche de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) vise à faire évoluer le document en vigueur qui avait été approuvé le 14 décembre 2007 puis modifié en 2016 par le Syndicat mixte Bourg Bresse Revermont. Cette seconde révision générale du SCoT a été prescrite par délibération n° DC-2023-049 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 17 Juillet 2023.

Les ambitions de la révision du SCoT s'inscrivent dans le prolongement des deux piliers du projet de territoire 2018-2025 de la Communauté d'Agglomération, qui sont la transition écologique et la cohésion des territoires. Il s'agit d'assurer un aménagement et un développement du territoire qui permettent de maintenir la qualité de son cadre de vie, tout en s'inscrivant dans les transitions écologique et énergétique.

Dans le SCoT valant Plan Climat Air Énergie territorial (SCoT-AEC), cela se traduit par :

- L'accueil d'une de croissance démographique réaliste et volontaire, répartie de manière équilibrée sur le territoire ;
- La gestion avec sobriété de la consommation des ressources du territoire : eau, énergie, matières premières, foncier ;
- L'orientation du développement à proximité des équipements et des emplois, dans une logique de compacité.

En complément, l'objectif de la révision était d'approfondir les thématiques suivantes :

- Le rééquilibrage du développement du territoire sur une armature territoriale fondée sur le rayonnement des pôles, afin de soutenir la lisibilité et l'attractivité du territoire et de consolider l'accès aux équipements ;
- La concrétisation d'une trajectoire de sobriété foncière en vue de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, de préserver les ressources naturelles et de protéger les paysages ;
- La diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations et le développement de formes d'habitat attractives et économes en consommation de foncier ;
- La promotion d'une urbanisation adaptée au changement climatique ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de développement économique basée sur l'accueil des activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain et villageois et une régénération et optimisation des zones d'activités économiques ;
- Le soutien à l'économie agricole en accompagnant la transition des pratiques et l'essor des filières à haute valeur ajoutée et en sauvegardant les terres agricoles.

Pour concrétiser ces ambitions et objectifs, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de réaliser un SCoT-AEC, suite à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2021. La révision du SCoT-AEC a donné lieu à un Projet d'aménagement stratégique (PAS) structuré en quatre axes :

- Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire ;
- Placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement ;
- Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité ;

- Conforter la qualité environnementale du territoire.

Conformément au Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PAS s'est tenu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2024. Ensuite, le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) a traduit le PAS en prescriptions et recommandations permettant l'encadrement des Documents d'urbanisme locaux (PLUs et Cartes Communales) et assurant la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différentes politiques sectorielles abordées.

Pour permettre d'ajuster les orientations du SCoT-AEC aux particularités de chaque commune, la mise en œuvre des orientations et objectifs se fera en échange entre les Communes et la Communauté d'Agglomération, dans une logique de compatibilité. Le SCoT-AEC porte une attention particulière à cette mise en œuvre en précisant les « règles du jeu » pour les échanges entre Communauté d'Agglomération et Communes lors de la révision des PLU. En application de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, cela se traduit notamment par l'intégration dans le SCoT-AEC d'un programme d'actions qui se décline en un volet « Stratégie foncière » et un volet « Air énergie climat ».

Lors de sa séance du 7 juillet 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de SCoT-AEC. Depuis cette date, la consultation officielle des personnes publiques associées a été réalisée, et une enquête publique a été tenue conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La consultation des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de SCoT-AEC arrêté

15 avis PPA, dont un hors délai, ont été reçus dans le cadre de la consultation, tous favorables, dont certains avec des observations et demandes d'évolution. Deux réserves ont été formulées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans son avis.

En complément, huit avis ont été formulés par des Communes de l'Agglomération. Le projet de SCoT-AEC a également donné lieu à un avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui intègre des recommandations, et à un avis favorable de la Commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

233 observations ont été recensées et déclinées dans un tableau de suivi, avec une réponse apportée point par point. Un courrier individuel précisant les réponses apportées et les éventuelles modifications du dossier d'arrêt de SCoT-AEC auxquelles ont donné lieu leurs remarques a été adressé aux PPA et aux Communes qui ont soumis des observations.

Les remarques formulées par les PPA concernent des sujets très variés, avec certains thèmes ayant fait l'objet de plus d'observations : la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, l'économie et le commerce, l'énergie, la démographie et le logement en premier lieu.

L'enquête publique à l'issue de la consultation des PPA

L'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre au 19 novembre 2025. Dans le cadre de l'enquête :

- 2 936 visiteurs se sont rendus sur le site numérique de l'enquête, dont 1 885 (soit 64,2 %) ont téléchargé au moins un document. Au total, 2 722 documents ont été téléchargés.
- six contributeurs faisant partie du public se sont exprimés, dont deux ont doublé leur contribution par une visite au cours des permanences.
- trois contributions complémentaires ont été transmises respectivement par l'UNICEM AURA, l'ONF (avis PPA reçu hors délai) et la Commune de Péronnas.
- Au cours des neuf permanences tenues par la Commission d'enquête, quatre visiteurs ont été reçus : deux au siège de la Communauté d'Agglomération à Bourg-en-Bresse, un au pôle territorial de Montrevel-en-Bresse et un à celui de Val-Revermont.
- La commission d'enquête s'est auto-saisie en formulant cinq interrogations supplémentaires.

Le 17 décembre 2025, dans son rapport et ses conclusions motivées, la commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC assorti de deux réserves :

- Modifier et compléter le projet selon toutes les propositions et tous les engagements pris par le maître d'ouvrage en réponse aux observations exprimées par le public, les personnes publiques consultées (PPC), les PPA et les communes,
- En matière de ressource en eau potable, pour réduire sa vulnérabilité, inciter fortement les syndicats des eaux concernés à compléter le plan d'interconnexion des réseaux.

La Commission d'enquête a également formulé deux recommandations :

- Respecter la règle de subsidiarité des communes pour leur développement urbain mais également dans la nature du pilotage exercé par GBA.
- En matière de gestion des eaux usées, en plus de la mise aux normes prévue des équipements défaillants, anticiper les besoins futurs générés par l'augmentation moyenne de 0,6 % des populations et le développement économique.

Suite à ces réserves et recommandations :

- Le dossier de SCOT-AEC a été modifié et complété selon toutes les propositions et tous les engagements pris en réponse aux observations exprimées par le public, PPC, les PPA et les Communes (voir ci-dessous) ;
- la Communauté d'Agglomération portera le sujet de l'interconnexion des réseaux d'eau potable auprès des syndicats d'eau compétents en la matière. Une recommandation a été intégrée au DOO pour inciter les syndicats des eaux concernés à compléter le plan d'interconnexion des réseaux.

Les réserves émises par la Commission d'enquête sont ainsi levées.

Par ailleurs :

- la Communauté d'Agglomération prend en compte les besoins futurs en capacité de traitement des eaux usées dans son programmation pluriannuelle de mise aux normes des équipements ;
- la Communauté d'Agglomération rappelle que la mise en œuvre du SCoT-AEC se fera lors d'échanges au moment de la révision des PLUs ou Cartes Communales, ce qui permet l'adaptation aux particularités des Communes, tout en respectant l'exigence de compatibilité.

Les modifications apportées au projet arrêté

Les observations issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont donné lieu à des modifications au dossier de SCoT-AEC arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération le 7 juillet 2025. Dans l'ensemble, il s'agit de modifications mineures qui ne mettent pas en cause le projet, les orientations et les objectifs du SCoT-AEC. En tout, 85 modifications ont été apportées au dossier de SCoT-AEC :

- cinq modifications concernent le Projet d'aménagement stratégique, apportant des précisions sur l'importance des interrelations avec les territoires des SCoTs voisins ; sur la desserte haut débit des entreprises structurantes ; sur la gestion des déchets et l'économie circulaire et sur les trajectoires de production et de consommation d'énergies renouvelables.
- 53 modifications concernent le DOO. Ces modifications portent sur des sujets variés (gestion de la ressource en eau, protection de la biodiversité, soutien de l'activité agricole, disponibilité de foncier pour les activités économiques, etc.). Elles ne changent pas la teneur des orientations du SCoT-AEC, mais visent à compléter les prescriptions et recommandations au vu des thématiques portées par les personnes publiques associées et à enlever certaines imprécisions.
- 27 modifications concernent les autres pièces du dossier (diagnostics, évaluation environnementale, justification des choix, programme d'action). Il s'agit essentiellement d'apports d'information, de mises à jour des données ou de rectifications.

L'ensemble des modifications qui ont été apportées aux différents pièces du dossier de SCoT-AEC est présenté dans l'Annexe 1 à cette délibération.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-7 ; L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7 ; L131-1 et suivants ; L141-1 et suivants et R141-1 et suivants ; L143-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bresse – Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg – Bresse – Revermont ;

VU la délibération du 14 décembre 2016 du Syndicat mixte Bourg Bresse Revermont portant approbation du

SCoT ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

VU la délibération n° DC 2022-071 du 20 juin 2022 par laquelle la Communauté d'Agglomération a engagé une démarche de révision du SCoT ;

VU la délibération n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023 de la Communauté d'Agglomération qui prescrit l'élaboration du SCoT valant PCAET à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la délibération n° DC 2024-014 du 12 février 2024 de la Communauté d'Agglomération qui approuve la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT) portant adaptation du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2024 (délibération n° DC-2024-096) ;

VU la délibération n° DC-2025-045 du 7 juillet 2025 de la Communauté d'Agglomération qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de « SCoT valant PCAET Grand Bourg Agglomération » du 7 juillet 2025 ;

VU l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération n° AR-25-21 du 19 septembre 2025 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération et l'élaboration d'un SCoT valant PCAET ;

VU les avis des personnes publiques et instances consultés ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique ;

VU les propositions de modifications du projet de SCoT-AEC suite à la consultation des Personnes publiques associées et l'enquête publique, mis à disposition des membres du Conseil communautaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL, à 100 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS

Vote(s) contre : Alain CHAPUIS, Philippe JAMME.

Abstention(s) : Michel CHANEL

APPROUVE les modifications apportées au dossier de SCoT-AEC suite aux avis des personnes publiques associées et organismes consultés ainsi qu'aux observations du public et de la commission d'enquête, consignées dans le rapport et les conclusions de l'enquête publique ;

APPROUVE le Schéma de cohérence territoriale - Air Énergie Climat (SCoT-AEC) Grand Bourg Agglomération révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les actions nécessaires à sa mise en œuvre et notamment de réaliser ou faire réaliser l'ensemble des formalités d'affichage de la présente délibération prévues par le Code de l'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

RAPPELLE que le SCoT-AEC Grand Bourg Agglomération approuvé et annexé à la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, notamment à ses articles L.143-24, R.143-15 et suivant ;

RAPPELLE que le SCoT-AEC Grand Bourg Agglomération approuvé et annexé à la présente délibération sera rendu exécutoire après expiration du délai de deux mois prévu aux articles L. 143-24 et suivant du Code de l'urbanisme ;

RAPPELLE que le SCoT-AEC Grand Bourg Agglomération approuvé et annexé à la présente délibération sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre ;

RAPPELLE que le SCoT-AEC Grand Bourg Agglomération approuvé est tenu à la disposition du public sur le site internet et au siège de la Communauté d'Agglomération ;

RAPPELLE que conformément aux articles R. 143-14 à 143-16 et L. 143-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque mairie des Communes membres ; d'une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ; d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Ain et d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie, mes chers collègues, de la validation de ce document important pour l'avenir.

12 - Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance- Modalités de reversement aux communes exerçant la compétence "voirie communale"

M. LE PRÉSIDENT.- *Appel simplifié.*

DC-2026-012 - Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance- Modalités de reversement aux communes exerçant la compétence "voirie communale"

Afin de contribuer aux investissements prévus dans le cadre du « Plan d'avenir pour les transports », la loi de finances 2024 a institué, à compter du 1^{er} janvier 2024, une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

Sont soumises à cette taxe les infrastructures permettant les déplacements de personnes ou marchandises sur une longue distance, qu'elles soient routières, ferroviaires ou maritimes dès lors qu'elles cumulent trois conditions : une exploitation rattachée au territoire français ; des revenus d'exploitation excédant 120 millions d'euros sur une année civile et un niveau moyen de rentabilité supérieur à 10 %. Son taux a été fixé à 4,6 % et son produit global estimé à environ 600 millions d'euros.

La loi prévoit que le produit de cette taxe est majoritairement affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport afin de sécuriser ses ressources ; il est toutefois prévu d'affecter un douzième aux « Communes exerçant la compétence et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée ».

Le décret du 12 septembre 2025 vient préciser les modalités de répartition de cette taxe et stipule qu'il revient à l'établissement de coopération intercommunale de percevoir la quote-part et, le cas échéant, de reverser aux Communes titulaires de la compétence au prorata de la longueur de voirie communale, telle que recensée sur le territoire au 1^{er} janvier 2025.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été notifiée fin décembre 2025 d'un reversement s'établissant à hauteur de 129 547 €. Conformément aux modalités décrites précédemment, il est donc proposé de reverser aux Communes une quote-part de ce montant établie proportionnellement à la longueur de voirie de chacune ; la Communauté d'Agglomération restant attributaire du montant établi en lien avec les voiries restées d'intérêt communautaire. Le tableau joint en annexe fixe les montants attribués au titre de l'année 2025.

CONSIDÉRANT qu'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instituée par le législateur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est attributaire d'une quote-part de cette taxe et qu'elle doit reverser celle-ci aux Communes exerçant la compétence voirie proportionnellement à la longueur de voirie de chaque commune ;

VU l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instituant une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

VU le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services ;

VU l'arrêté n° 0296 du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévu au II de l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

DIT que le montant du reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance s'établit pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à 129 547 € pour l'année 2025 et que cette recette sera enregistrée au compte 73158 ;

AUTORISE le reversement du produit de cette taxe aux Communes exerçant la compétence voirie proportionnellement à la longueur de voirie de chaque commune et tel que prévu dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;

ACCEPTÉ la part du produit établi proportionnellement à la longueur de voirie déclarée d'intérêt communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes mesures et actes relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Transports et Mobilités

13 - Accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - Avenant n°18 à la convention avec le Département de l'Ain

M. LE PRÉSIDENT.- Appel simplifié

DC-2026-013 - Accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - Avenant n°18 à la convention avec le Département de l'Ain

La totalité du réseau de transport public urbain RUBIS géré par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n'étant pas encore accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, et conformément à la loi du 11 février 2005, et à l'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif de transport adapté à la demande dénommé « Rubis'Plus PMR ».

En tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, la Communauté d'Agglomération finance et organise ce service de transport adapté.

CONSIDÉRANT qu'une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain en octobre 2007 afin de prévoir le versement par le Département de l'Ain d'une participation financière forfaitaire à l'accompagnement des usagers du service « Rubis'Plus PMR » ne pouvant de façon durable se déplacer qu'avec le concours d'une tierce personne.

Le temps d'accompagnement est évalué à dix minutes en moyenne par trajet. La participation financière du Département ne concerne pas les usagers en situation de handicap temporaire.

CONSIDÉRANT que l'article 11 de cette convention prévoit que chaque année, après la réunion du Comité de suivi de la convention, un avenant soit négocié entre les parties pour définir le nombre de bénéficiaires, le nombre de trajets annuels pris en compte et le coût unitaire retenu pour cet accompagnement (2,90 €).

CONSIDÉRANT le constat dressé pour l'année 2024 par ce comité de suivi à l'occasion de sa réunion de juin 2025 :

- nombre de bénéficiaires ayant droit au petit accompagnement : 129 utilisateurs ;

- nombre de trajets concernés : 12 418 trajets constatés.

En vertu de ce constat, la participation forfaitaire du Département à verser à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2024 au titre de l'accompagnement est donc de 36 012,20 € net de taxe.

Il est précisé que le Département a souhaité mettre fin à cette contribution, faisant de ce versement le dernier perçu par la Communauté d'Agglomération au titre de cette convention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°18 à la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

14 - Convention transport SEGPA - Avenant n° 2

M. LE PRÉSIDENT.- Appel simplifié.

DC-2026-014 - Convention transport SEGPA - Avenant n° 2

Dans le cadre de sa compétence transport scolaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se doit de transporter les enfants scolarisés en Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) à Bourg-en-Bresse (Collège Victoire Daubié) et Péronnas (Collège « les Côtes »).

Ces classes accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables, mais ne sont pas reconnus « en situation de handicap » par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Avant le transfert de la compétence transport du Département de l'Ain à la Communauté d'Agglomération, le Département permettait à ces élèves scolarisés de circuler sur son service de transport adapté (transport des élèves handicapés). Ceci afin de proposer une desserte acceptable, en temps et en confort, pour ces élèves ayant déjà des difficultés.

CONSIDÉRANT que l'offre de transport de la Communauté d'Agglomération ne permet pas toujours de répondre aux besoins de desserte des élèves scolarisés en classe SEGPA à Bourg-en-Bresse et Péronnas ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer une desserte acceptable pour les élèves de SEGPA rencontrant d'ores et déjà des difficultés ;

CONSIDÉRANT l'existence de circuits dédiés mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (compétence du Département délégué à la Région) pouvant permettre une mutualisation et une optimisation des moyens ;

VU la convention en date du 20 juin 2022 relative au transport d'élèves scolarisés en SEGPA par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

VU l'avenant n°1 à la convention en date du 25 mars 2024 relative au transport d'élèves scolarisés en SEGPA par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Il est proposé de conclure un second avenant à cette convention prolongeant sa durée de deux ans, soit du début de l'année scolaire 2026-2027 (septembre 2026) à la fin de l'année scolaire 2027-2028 (juillet 2028).

Les autres articles ne sont pas modifiés.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention relative au transport d'élèves scolarisés en Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant et tous documents afférents.

15 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire.

16 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

DC-2026-015 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 14 décembre 2020, 22 mars 2021, 7 février 2022, 4 avril 2022, 20 juin 2022, 12 décembre 2022, 13 février 2023, 17 juillet 2023, 9 octobre 2023, 18 décembre 2023, 12 février 2024, 13 mai 2024, 8 juillet 2024, 7 octobre 2024, 16 décembre 2024, 17 février 2025, 26 mai 2025, 07 juillet 2025, 06 octobre 2025 et 15 décembre 2025 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 08 décembre 2025 et du 19 janvier 2026 en vertu de la délégation d'attributions accordée par les délibérations précitées du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

DC-2026-016 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 20 juin 2022, 22 mai 2023 et 16 décembre 2024, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 28 novembre 2025 en vertu de la délégation d'attributions accordée par les délibérations précitées du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Nous avons une question diverse.

M. RAVASSARD.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je serai très rapide. C'est juste pour dire qu'étant donné que j'arrête, que je ne repars pas, je voulais vous dire au revoir.

Et je voulais aussi émettre un souhait, que la conférence Bresse soit dotée d'un Vice-Président au sein du Bureau. On en a déjà parlé dans le TGV.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Philippe.

Il y a un membre du Bureau. Son titre, c'est autre chose, mais il y avait un Président de conférence,

Thierry PALLEGOIX, qui a été très actif.

Je voulais, avant que nous nous rendions au verre de l'amitié et en vous demandant, si vous le voulez bien, de ne pas commencer à consommer tout de suite quand on y sera, avant de conclure ce Conseil communautaire, vous remercier toutes et tous du travail accompli au cours de ce mandat. Dans vos Communes, c'est avec vos collègues et avec nos citoyens que vous le ferez. Mais ici nous avons fait du travail utile et je sais ce que cela représente de venir à ces réunions de Commission, de Conseil communautaire, de Conférence des maires, de Conférence territoriale également.

Merci de votre travail et merci de l'engagement que vous avez eu pour servir notre territoire et ses 140 000 habitants sur des enjeux qui sont plus transversaux, plus globaux que ceux que nous avons à traiter dans chacune de nos villes et de nos Communes, mais qui est du travail utile pour le territoire.

Je voudrais également remercier publiquement, avant de le faire tout à l'heure dans un cadre non public, l'ensemble des élus, qu'ils soient Maires, Conseillers municipaux ou Adjointes qui ne siégeront pas la prochaine fois parce qu'ils ne se représenteront pas. Il y a des élections, mais il y a aussi celles et ceux qui ont décidé de ne pas se représenter après avoir travaillé de manière effective, de manière forte, de manière dense pour la chose publique, pour le service public, pour l'intérêt général sur un mandat, sur deux mandats, sur trois mandats, pour certains sur plus et nous aurons peut-être l'occasion de le dire avec, en particulier, Yvan CHICHOUX et Noël PIROUX qui étaient maires depuis respectivement 1989 et 1990, avec des engagements antérieurs, mais aussi celles et ceux qui ont fait un mandat ou qui en ont fait quelques autres comme Maires, comme élus. Merci d'avoir ainsi contribué à nos travaux.

Et puis vous me permettez également de remercier de manière un peu spécifique les membres du Bureau qui sont dans cette situation, qui ont décidé de ne pas se représenter ou qui ne siégeront de toute façon pas à partir du mois d'avril : Monique WIEL, Jean-Pierre ROCHE, Valérie GUYON, André TONNELIER, Michel LEMAIRE et, même s'il est candidat et dernier de la liste que je conduis à Bourg-en-Bresse, donc il ne sera pas élu, mais il a présidé Bourg-en-Bresse Agglomération, Michel FONTAINE.

Je voulais, pour ces collègues du Bureau qui ne se représenteront pas, je ne parle de ceux qui se représenteraient mais qui ne seraient plus forcément Conseillers communautaires, ça c'est la vie, et pour l'ensemble des collègues qui, eux aussi, vont s'arrêter, exprimer les remerciements de la collectivité, de nos concitoyens et vous dire que vous avez bien mérité de la République. Merci à tous. On peut, je crois, tous les applaudir.

(Applaudissements).

La séance est levée à 20 h 17.
Prochaine réunion du Conseil communautaire :
10 avril 2026

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 avril 2026

Secrétaire de Séance,

Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

